

**Collectif national droits de l'homme Romeurope :**

ALPIL (*Action pour l'insertion sociale par le logement*) - ASAV (*Association pour l'accueil des voyageurs*) - ASET (*Aide à la scolarisation des enfants tsiganes*) - CIMADE (*Comité intermouvements auprès des évacués*) - GISTI (*Groupe d'information et de soutien avec les travailleurs immigrés*) - Identité rrom - LDH (*Ligue des Droits de l'Homme*)- MdM (*Médecins du Monde*) - MRAP (*Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples*) - Mouvement catholique des gens du voyage - Rencontres tsiganes - Une famille un toit 44 - URAVIF (*Union régionale des associations voyageurs d'Île de France*) -

Et les Comités de soutien de Bonneuil, Choisy le Roi, Fontenay-sous-Bois, Montreuil, du Nord-ouest parisien, de Saint-Maur, Saint Michel sur Orge, de Savigny-Lieusaint-Melun, Vitry-sur-Seine et du Val de Marne.



# **RAPPORT 2005 SUR LA SITUATION DES RROMS MIGRANTS EN FRANCE**

## ***Note préliminaire***

Créé en octobre 2000 à Paris, le CNDH Romeurope a pour objectif d'améliorer l'accès aux droits fondamentaux des Rroms migrants sur le territoire français et de lutter contre les discriminations et violations des droits de l'homme dont ils sont victimes en France.

Ses membres participent tous localement à des actions concrètes de soutien auprès de familles Rroms vivant généralement dans des conditions précaires et indignes dans des squats et bidonvilles. Ils entretiennent en permanence le lien avec les Rroms, leur rapportant les activités du CNDH Romeurope et s'inspirant des souhaits des Rroms pour proposer des initiatives et organiser des activités.

Veille, alerte, information, échange d'expérience, interpellations sont les principales activités du CNDH Romeurope.

## ***Rappel***

Le CNDH Romeurope n'intervient actuellement que sur les questions concernant les Rroms migrants, mais entretient des liens permanents avec les associations qui travaillent auprès des Gens du voyage, en particulier sur les questions des lieux de vie (cf. fiche Droit au logement) et des discriminations.

## SOMMAIRE

### 1<sup>ère</sup> partie

<b>1 - LES RROMS MIGRANTS EN FRANCE : EVOLUTION DE LA SITUATION EN 2005 .....</b>	<b>5</b>
<b>2 - SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE .....</b>	<b>8</b>
<b>3 - LES CONDITIONS DE VIE.....</b>	<b>9</b>
<b>3 - 1 Les bidonvilles et squats .....</b>	<b>10</b>
Le terrain des Longs rideaux en Val de Marne .....	11
A Villeurbanne, dans la banlieue lyonnaise.....	11
<b>3 - 2 - Un terrain aménagé à Nantes.....</b>	<b>12</b>
<b>3 - 3 - La gendarmerie à Saint-Maur.....</b>	<b>14</b>
<b>3 - 4 - Des maisons ou des appartements " délaissés " .....</b>	<b>16</b>
La situation des familles relogées en pavillon dans le 94 .....	16
Famille en danger à Saint-Denis .....	17
<b>3 - 5 Des logements « comme tout le monde » .....</b>	<b>17</b>
Une famille en pavillon à Lieusaint.....	18
<b>4 - LES EXPULSIONS DES LIEUX DE VIE .....</b>	<b>19</b>
<b>4 - 1 Les expulsions « classiques » .....</b>	<b>19</b>
Les Rroms de Montreuil.....	20
<b>4 - 2 Les expulsions sous prétexte d'insécurité ou insalubrité .....</b>	<b>22</b>
<b>4 - 3 Les expulsions par intimidation.....</b>	<b>22</b>
<b>4 - 4 Les opérations policières pour aboutir à des évacuations de terrain.....</b>	<b>23</b>
A Vitry (Val de Marne), dans le cadre d'une opération du même type, la police arrête les parents et laisse leurs jeunes enfants à l'abandon sans prévenir les services sociaux compétents comme les textes pourtant le prévoient.....	24
<b>4 - 5 Autre type de harcèlement policier .....</b>	<b>25</b>
Des policiers (encore !) contre des Rroms à Marseille.....	25

<b>5 - LES ARRESTATIONS ET RENVOIS .....</b>	<b>25</b>
<b>A l'arrêt du bus .....</b>	26
<b>Deux adolescentes « en règle » .....</b>	26
<b>Malade et père de trois enfants... ..</b>	26
<b>Logé mais expulsé .....</b>	27
<b>Handicapée et expulsée ! .....</b>	28
<b>6 - LES MINEURS .....</b>	<b>28</b>
<b>7 - LES RESSOURCES.....</b>	<b>29</b>
<b>8 - LA SITUATION DES RROMS MIGRANTS EN FRANCE A TRAVERS LES MEDIAS ....</b>	<b>29</b>
<b>8 - 1 L'émission C dans l'air .....</b>	29
<b>8 - 2 Caravane 55 .....</b>	30
<b>8 - 3 Autres films.....</b>	30
<b>8 - 4 Presse écrite et radios.....</b>	30
<b>8 - 5 Expositions.....</b>	31
<b>9 - LA MOBILISATION ASSOCIATIVE ET CITOYENNE .....</b>	<b>31</b>
<b>Le parcours du combattant pour la scolarisation dans le 94.....</b>	33
<b>9 - DES INITIATIVES EN 2005.....</b>	<b>33</b>
<b>9 - 1 Projet de médiateurs socio-sanitaires.....</b>	33
<b>9 - 2 Lettre au Premier Ministre avec demande d'audience .....</b>	34
<b>9 - 3 Audience au Ministère de l'Education nationale.....</b>	34
<b>9 - 4 Communiqués de presse.....</b>	35

## 2<sup>ème</sup> partie

<b>1 - DROIT A LA LIBERTE DE CIRCULATION ET DROIT AU SEJOUR.....</b>	<b>36</b>
<b>2 - DROIT AU TRAVAIL ET A DES RESSOURCES .....</b>	<b>38</b>
<b>3 - DROIT AU LOGEMENT .....</b>	<b>41</b>
<b>URGENCE.....</b>	<b>42</b>
<b>MESURES DE FOND .....</b>	<b>42</b>

<b>4 - DROIT A LA PROTECTION DE LA SANTE .....</b>	<b>43</b>
<b>5 – DROIT A L'ACCES A LA CULTURE, L'ENSEIGNEMENT ET L'EDUCATION POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS.....</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>49</b>

# 1 - Les Rroms migrants en France : évolution de la situation en 2005

Le constat reste le même quant à l'origine des Rroms migrants cherchant à séjourner ou s'établir sur le territoire français. Les plus nombreux viennent de Roumanie. Les Bulgares continuent à constituer de petits groupes sporadiques. Les originaires des Balkans sont un peu plus nombreux dans la région lyonnaise et dans le sud-est de la France. Des Rroms du Kosovo sont installés à Tours.

Il n'a pas été constaté d'arrivée significative en provenance des nouveaux pays adhérents de l'Union Européenne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie.

Le nombre total de Rroms migrants présents est toujours aussi difficile à évaluer. L'impression est qu'il est à peu près stable<sup>1</sup>, toujours de l'ordre de quelques milliers au plus sur l'ensemble du territoire national, malgré de nombreux renvois individuels dans les pays d'origine (cf. chapitre 5 ci-après), les nouveaux arrivants remplaçant ceux qui sont partis.

Les raisons de la migration n'ont pas changé, tant il est vrai que les discriminations, humiliations, violences qui revêtent parfois un caractère raciste persistent dans les pays d'origine. Cela reste le cas dans les pays qui devraient rejoindre l'Union Européenne en 2007, Roumanie et Bulgarie.

Le collectif Romeurope signale et salue les initiatives européennes prises en 2005 qui partageant ce constat dramatique visent à proposer des solutions.

M. Gil-Robles, commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, a rendu public le 15 février 2006 son rapport final sur la situation des Rroms, Sintis et Gens du voyage en Europe. Il conclut en « insistant sur la gravité de la situation et la nécessité d'agir sans délai pour y remédier » avec une série de recommandations concrètes pour tous les Gouvernements européens.

De même, une Résolution du Parlement européen du 29 avril 2005, qui estime la population rrom vivant en Europe entre douze et quinze millions de personnes, dont sept à neuf millions dans l'Union européenne, dénonce le racisme et, dans de nombreux cas, les discriminations structurelles graves, la pauvreté et l'exclusion sociale dont les Rroms sont victimes.

Elle souligne la nécessité de garantir aux migrants d'origine rrom l'égalité en matière de droits sociaux et politiques et invite les Etats membres à mettre en œuvre toute une série de mesures fondées sur le principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.<sup>2</sup>

Parallèlement, l'initiative "Décennie d'inclusion des Rroms" dont cinq Etats membres et pays candidats sont signataires appelle la Commission à travailler conjointement avec les gouvernements concernés en vue d'assurer le financement des programmes de l'Union pertinents pour mener à bien cette initiative.

Les projets se multiplient, les financements existent, des responsables institutionnels et des parlementaires, de plus en plus nombreux, prennent position en faveur de l'amélioration de la situation des Rroms en Europe. Mais il faudra du temps pour que ces initiatives soient suivies d'effets et les Rroms qui font le choix de l'exil témoignent toujours de discriminations dans l'accès aux droits fondamentaux dans leur pays.

---

<sup>1</sup> La stabilité du nombre total est corroborée par les constats des missions de Médecins du Monde en Ile de France, à Lyon, à Nantes, à Strasbourg.

<sup>2</sup> Le texte de la résolution est joint en annexe, chaque paragraphe étant important et ne pouvant être résumé ici sans risquer de modifier l'esprit général.

Le CNDH Romeurope a partagé ce constat avec une des principales associations rroms roumaines, Romani Criss, lors d'une rencontre en décembre 2005. Cette association a vu de petites avancées s'esquisser, parmi lesquelles la nomination de l'un de ses membres au Conseil national de lutte contre les discriminations, mais constate que malgré la création d'une Agence nationale chargée d'établir des programmes de discrimination positive notamment dans l'accès à l'emploi, les progrès ne sont pas encore sensibles sur le terrain.

Par ailleurs force est de constater, au moins sur la base des informations rapportées dans les médias, que l'Union Européenne, lorsqu'elle interpelle les pays candidats à propos des conditions exigibles à leur entrée dans l'Union, ne pointe pratiquement jamais les graves retards dans les objectifs annoncés en faveur de l'intégration des Rroms.

En France la situation détaillée dans les chapitres qui suivent marque une aggravation des conditions de vie des Rroms dans un contexte général de durcissement de la position de l'Etat vis-à-vis des étrangers.

Dès le 9 décembre 2004, le Premier ministre, Dominique de Villepin stigmatisait les personnes en situation irrégulière et déclarait aux Préfets :

*« Je fais de la lutte contre l'immigration irrégulière une priorité absolue pour 2005... Nous devons poursuivre l'augmentation des éloignements... Pour 2005, je fixe un objectif encore plus ambitieux<sup>3</sup> avec 20 000 éloignements... ».*

Le 20 juin 2005, le Ministre de l'intérieur Nicolas Sarkozy renchérissait :

*« Je fixe à chacun d'entre vous un objectif ambitieux : augmenter de 50% le nombre d'éloignements effectifs d'étrangers en situation irrégulière par rapport à 2004, ce qui permettra cette année de reconduire 23 000 étrangers en situation irrégulière ».*

Le 15 septembre, le même Nicolas Sarkozy exposait aux préfets un premier bilan de cette politique d'expulsion qu'il entendait accélérer en excluant toute mesure de clémence.

*« Sur huit mois, 56% des objectifs ont été atteints. J'invite les Préfets dont les résultats sont inférieurs à la moyenne à se rapprocher du Centre national de l'animation et des ressources pour bénéficier d'un appui opérationnel...c'est une obligation de résultats qui vous est fixée... Je vous demande de résister aux pressions de tels ou tels « collectifs » ou « coordinations » qui ne représentent qu'eux-mêmes. »*

Et de préciser un aspect qui concerne particulièrement les Rroms présents en France :

*« Je rappelle, en particulier, que les ressortissants roumains ou bulgares en situation irrégulière ne bénéficient d'aucune protection juridique particulière contre l'éloignement : le fait que la Roumanie et la Bulgarie soient candidates à l'adhésion à l'Union Européenne n'y change rien. Je rappelle, de même, que la Cour européenne des droits de l'homme n'a jamais reconnu un quelconque droit de chacun à mener sa vie familiale où bon lui semble ! ».*

Dans un rapport de mission en France en septembre 2005, le commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe a particulièrement dénoncé les conditions de vie insupportables et l'attitude des pouvoirs publics français envers les Rroms migrants présents sur le territoire français. Face aux nombreuses recommandations formulées pour le respect des droits fondamentaux des Rroms<sup>4</sup>, le Gouvernement a répondu de manière laconique que cette question devait relever d'accords bilatéraux en faveur du développement des pays d'origine, sans aucune considération sur les constats faits.

A l'heure de l'écriture de ce rapport, les membres du Collectif Romeurope sont également très inquiets du nouveau projet de loi sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers et

---

<sup>3</sup> Par rapport à la réalisation de 13 000 éloignements en 2004

<sup>4</sup> Voir en annexe

demandeurs d'asile (CEDESA). Ce texte voudrait en restreindre encore considérablement l'accès, avec une précarisation accrue des étrangers régulièrement présents sur le territoire. Les possibilités de régularisation deviendraient exceptionnelles quelles qu'en soient les motifs, même sanitaires.

Face à cette politique de durcissement continu du Gouvernement vis-à-vis des migrants, quelques élus locaux ont tenté de réagir et apporter des réponses aux situations indignes dans lesquelles demeurent de trop nombreuses familles rroms.

*En Ile de France*, quelques 25 élus de différentes collectivités territoriales se sont réunis le 16 décembre 2004 et se sont entendus pour dénoncer l'Etat qui les laisse seuls sans aucune aide face aux problèmes liés à la présence d'un groupe de Rroms migrants sur le territoire de leur commune ou de leur département. Des actions collectives avaient été envisagées. Aucune n'a réellement abouti. Ils n'étaient ensuite plus que trois à une réunion le 23 février 2005 ce qui témoigne de la difficulté d'une mobilisation pérenne et efficace en l'absence d'implication de l'Etat.

En revanche, des initiatives locales ont pu aboutir à l'amélioration des conditions de vie de plusieurs groupes de Rroms, en particulier dans le Val de Marne et à Nantes comme il est décrit après.

Il convient également de signaler la mobilisation locale de plus en plus importante de citoyens et d'associations pour dénoncer ces situations scandaleuses avec la constitution de comités de soutiens et de défense. Ces mouvements de solidarité s'organisent sur les terrains avec les familles rroms pour les accompagner dans leur démarche vis-à-vis des pouvoirs publics.

*Sur la région nantaise*, trois sites de stationnement de familles Rroms roumaines sont identifiés, auxquels s'ajoutent des familles isolées hébergées dans des familles françaises ou par des compatriotes. La présence de familles Rroms est quasi exclusivement urbaine.

Comme ailleurs, les conditions de vie sont très précaires, la présence des familles Rroms est parfois tolérée, le plus souvent soumise à des interventions policières, des menaces d'expulsion et des jugements à répétition. Dans ce contexte, des personnes, individuellement, se sont engagées, puis rapidement organisées en association. Depuis, fin 2004, des associations locales de soutien se sont regroupées au sein d'un collectif Solidaire Rrom région nantaise, rejoint par la Ligue des Droits de l'Homme, Médecins du Monde, les Restos du Cœur et le Secours Catholique. Ainsi, ce groupe est un lieu d'échanges, de réflexions mais aussi d'interpellations plus politiques auprès des décideurs locaux.

*Sur la région lyonnaise*, des initiatives collectives et individuelles viennent également conforter l'action des associations qui travaillent depuis plusieurs années aux côtés des Rroms. Ainsi, un groupe rassemblant plusieurs associations (LDH, ASET, collectifs de quartier, Resovigi, Médecins du Monde, Alpil...) travaille sur la question de l'accès à la scolarisation. Des habitants se mobilisent autour d'une famille ou d'un groupe de familles de leur quartier etc...

*En région PACA*, à la différence de la région parisienne ou lyonnaise, la présence de familles Rroms originaires des anciens pays de l'Europe de l'Est est restée jusqu'à ces derniers mois relativement discrète. Les terrains de regroupements sont peu nombreux et récents. On en trouve en effet deux ou trois dans la grande banlieue marseillaise et avignonnaise ainsi qu'à Fréjus ce qui rassemble au total de l'ordre de 150 à 200 personnes. Des familles sont également dispersées dans le tissu urbain dégradé des grandes agglomérations (Marseille Toulon Avignon) ou elles squattent des friches industrielles ou parfois des immeubles en péril dans les centres villes. Certaines enfin, présentes dans la région depuis parfois une dizaine d'années, ont pu obtenir une régularisation mais sont la proie de marchands de sommeil dans des immeubles de copropriétés dégradés qui se multiplient en particulier à Marseille. D'après les informations déjà recueillies, elles proviennent de différents pays de l'ex-Yougoslavie, du Kosovo et pour une partie seulement de Roumanie. Pour la plupart, elles ont déjà séjourné

plusieurs années en Italie et elles parlent l'italien. On note depuis quelque temps des véhicules venus de banlieue parisienne.

Malgré plusieurs sollicitations depuis trois ou quatre ans, les pouvoirs publics (communes, conseil général ou préfecture) n'ont manifesté aucune attention à la situation la plus souvent dramatique de ces familles et en particulier des enfants qui vivent dans des conditions de misère et de marginalité inhumaine. Les services de l'Etat se contentent d'indiquer aux soutiens que pour la plupart, ces familles ne sont ni « expulsables ni régularisables ».

Sauf exception, à notre connaissance, aucun collectif organisé n'a tenté d'entrer en dialogue avec ces familles afin de servir d'intermédiaire avec les pouvoirs publics et en particulier les communes et les conseils généraux. Seules des organismes caritatifs tentent de leur apporter un peu de réconfort, mais s'épuisent vite devant les difficultés à surmonter. On notera cependant le rôle positif joué à Fréjus par le Secours Catholique de Toulon qui depuis deux ans tente d'améliorer la situation d'un groupe Roms d'environ 70 personnes. On notera également que des procédures d'expulsion collective ne semblent pas encore avoir été organisées. A Fréjus, une procédure diligentée par la Mairie est actuellement en appel.

La présence de ces familles dans la région, bien qu'encore peu visible, entraîne cependant des attitudes d'hostilité de la part de la population et des élus. Elle crée également des conflits avec les tsiganes français très présents dans la région malgré des conditions d'accueil détestables. L'amalgame fait par la presse et souvent les élus entre les uns et les autres sous le vocable « gens du voyage » est source de conflits qui ne peuvent que s'aggraver.

L'association Rencontres Tsiganes est consciente de ces risques et tente de les prévenir par une information la plus large possible et des débats. Une première réunion inter associative a été organisée en mai dernier. Un autre a eu lieu le 15 février 2006 en vue de permettre d'échanger des informations et, si possible, de mutualiser des moyens d'action.

## **2 - Situation administrative et juridique**

Plus encore qu'en 2004, les possibilités d'entrée et de séjour de Roms migrants sur le territoire français ont été en 2005 limitées et contraintes.

En pratique, le statut de demandeur d'asile pour les personnes menacées a disparu tant les conditions d'obtention sont devenues restrictives. Seuls quelques Roms en provenance des Balkans peuvent encore déposer une demande mais bien peu peuvent espérer une réponse positive. A Tours, si quelques familles originaires du Kosovo ont obtenu l'asile dans les années passées, celles qui sont arrivées récemment ont toutes été déboutées de leurs demandes.

Cette voie d'accès au séjour est aujourd'hui très réduite avec l'adoption de la notion de pays d'« origine sûre » qui concerne l'ensemble des membres de l'Union européenne et les pays en cours d'adhésion, conjuguée à la suppression de l'asile territorial remplacé par la « protection subsidiaire » gérée également par l'OFPRA.

L'impossibilité concrète d'accès à une carte de long séjour dans le cadre des dispositifs existants conduit une majorité de Roms à inscrire leur présence dans la précarité tout en recherchant une situation régulière quitte à perdre leur ancienneté sur le territoire français.

Ainsi, les Roms originaires de Bulgarie et Roumanie, qui n'ont plus l'obligation de visa d'entrée dans un pays de l'Union, ont majoritairement fait le choix d'allers et retours fréquents et de ne séjourner en France que pour des périodes inférieures à trois mois, de façon à être en règle tant vis-à-vis de leur pays que du pays d'accueil.

Pour autant, la France ne le considère pas de la sorte et multiplie les arguties juridiques pour justifier des APRF (arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière), en s'appuyant sur l'article

5C des accords de Schengen au prétexte de l'insuffisance de ressources (cf. 2<sup>ème</sup> partie chapitre 1). Tous les motifs sont alors bons pour s'appuyer sur cette disposition qui peut être justifiée par le fait qu'ils font la manche, récupèrent des métaux, vendent des fleurs sur la voie publique, ou tout simplement vivent en squat ou en bidonville. Lorsque certains disposent de ressources, obligatoirement en liquide ne disposant pas de comptes bancaires, ces sommes sont saisies considérées comme frauduleusement acquises....

Le Collectif Romeurope s'inquiète de la politique actuellement conduite à l'égard des étrangers, qui vise à nier les droits fondamentaux que sont le droit à la vie privée et familiale, garantie par l'article 8 de la CEDH, le droit à la santé... en modifiant une fois encore la législation applicable en la matière. Le projet de loi de réforme du CESEDA actuellement à l'étude se fonde sur la suspicion à l'égard de toutes celles et ceux qui font le choix de venir en France pour des raisons de sécurité ou de liens familiaux et privés dans notre pays, au profit d'une catégorie d'étrangers qui n'avaient déjà aucune difficulté à obtenir un droit au séjour : les scientifiques et autres étrangers hautement qualifiés, les sportifs de haut niveau...

Une majorité des Rroms que nous rencontrons seront, dès 2007, citoyens européens membres de l'Union Européenne. Un récent rapport de la Commission européenne a montré que les mesures restrictives imposées à ces « nouveaux entrants », notamment par la France, avaient eu un impact négatif sur l'économie des pays d'accueil, alors même que les Etats qui n'avaient pas imposé de mesures transitoires principalement sur l'accès au travail peuvent dresser un bilan globalement positif.

Malgré les risques, une minorité de Rroms choisit de rester présents au delà des trois mois théoriquement autorisés, souvent pour des raisons de santé, devenant de ce fait des sans papiers. Sans doute avons-nous à travailler et à témoigner sur l'entrée proche de la Roumanie dans l'UE pour construire dès aujourd'hui une possibilité de vie en France visant à l'intégration et non à l'éloignement de ces populations.

Dans la deuxième partie de ce rapport une fiche technique fait le point sur cette question fondamentale; (cf. chapitre 2<sup>ème</sup> partie-1)

Excepté à Paris et Marseille, la naissance d'enfants sur le sol français ajoute une difficulté administrative pour les parents roumains séjournant sur le territoire. En effet, ces enfants ont la nationalité roumaine de fait, mais ils doivent avoir un passeport individuel roumain délivré seulement à l'ambassade ou au consulat. En l'absence de ce document, les mères subissent une pression de la police française qui les menace d'être séparé de leur enfant à la frontière soit avant le départ, soit en Roumanie, car sans papiers elles ne peuvent pas prouver l'identité et la filiation de leur enfant et ce malgré le certificat de naissance délivré par la mairie où l'enfant est né.

Le déplacement pour effectuer cette démarche administrative est souvent trop onéreux pour la famille ou alors trop périlleux si le trajet est fait de façon frauduleuse car dans ce cas, la mère peut être plus facilement arrêtée et au pire des cas séparée de son enfant.

Ce cas de figure empêche alors ces familles de repartir volontairement en Roumanie préférant une reconduite à la frontières forcée.

### **3 - Les conditions de vie**

Pour plus de 90% des Rroms migrants vivant en France, les conditions de vie et d'hygiène sont misérables, dans des bidonvilles où ils s'entassent dans des caravanes délabrées ou des cabanes faites de matériaux de récupération.

Toutefois, quelques initiatives de collectivités locales sont à signaler ayant permis d'apporter des réponses originales à certaines familles qui vivaient sur leur territoire.

Le Conseil régional Ile de France a tenté d'être incitatif dans le domaine de l'habitat des personnes précaires en visant explicitement les Rroms. Plusieurs rencontres auxquelles participaient des représentants de Romeurope ont préparé un projet intitulé « éradication des bidonvilles » pour lequel un budget d'un million d'euros a été voté le 23 juin 2005.

Il s'agit d'une aide à l'investissement pour les Communes, intercommunalité ou Conseils généraux qui présenteraient un projet permettant à un groupe de 80 à 100 personnes de quitter un bidonville pour s'installer dans des conditions conformes à des normes minimales en termes d'habitat et d'équipements individuels. Il est précisé qu'un budget d'accompagnement social peut être négocié en complément.

Malgré cette incitation, les communes ont hésité à s'engager et aucun projet n'a été déposé en 2005.

Sur Nantes, à l'initiative des associations de soutien auprès des familles rroms, la Mairie de Nantes et le Conseil Général de Loire Atlantique a accepté de conventionner l'accompagnement de familles régulières dans un premier temps, puis l'aménagement d'un terrain pour 18 familles. Cet aménagement permettait l'éradication d'un site. Reprenant les propos de Madame l'Adjointe aux affaires sociales de Nantes « *cette initiative, si elle est positive, ne règle pas la question des Rroms en France, ni celle des Rroms à Nantes* » (voir paragraphe suivant)

### **3 - 1 Les bidonvilles et squats**

*Les ordures*, qui préexistaient souvent à leur installation sur ces terrains à l'abandon, jonchent le sol ou s'accumulent dans d'immenses tas entraînant des risques sanitaires réels. Faute de ramassages municipaux réguliers ou effectués de manière suffisante, la situation s'aggrave quotidiennement. A Aubervilliers (93), sur un terrain de moins d'un hectare où ont trouvé refuge environ 200 personnes, la quantité de déchets amassés a été estimée à 650 tonnes ! Bien entendu, ce lieu est devenu le "paradis" des rats.

*Il n'y a généralement qu'un unique point d'eau* pour des groupes de 100 à 200 personnes, encore celui-ci est-il souvent situé en dehors du terrain. A Aubervilliers(93) sur un autre site, le point d'eau est à 2000 mètres du terrain et il faut monter un escalier d'une cinquantaine de marches pour y accéder. En novembre à Réau (77), un homme qui devait parcourir 2000 mètres le long d'une route départementale pour aller chercher de l'eau a été fauché par une voiture et est décédé.

*Il n'y a pas non plus d'accès à l'électricité*, si ce n'est par des branchements de fortune qui ne sont pas sans danger. L'éclairage à la bougie comporte lui aussi des risques d'incendie. Pour mémoire, l'absence d'accès à l'électricité a coûté la vie à deux jeunes filles sur le bidonville de la rue de Surville, à Lyon, en 2004, et chaque hiver, les équipes de Médecins du Monde constatent des brûlures, notamment d'enfants.

*Le mode de chauffage* le plus répandu est la plaque de cuisson à gaz butane allumée en permanence, parfois posée à même le sol, avec les risques que cela comporte pour les enfants qui vivent et jouent à proximité. Quelques uns réussissent à construire des poêles à bois, des tubes en métal de récupération faisant office de cheminée, mais souvent la fumée refoule à l'intérieur de la cabane, rendant l'atmosphère irrespirable. Ces modes de chauffage comportent des risques permanents d'incendie. Fin décembre 2005, à Réau (77), un jeune a mis par erreur de l'essence dans un poêle à pétrole : six caravanes ont brûlé, miraculeusement sans aucune victime. En janvier 2006, à Aubervilliers (93), 44 cabanes ont brûlé à la suite d'un dysfonctionnement d'un poêle à bois.

*L'absence de sanitaires* est ce qui est le plus mal vécu par les Rroms et ce qu'ils réclament en priorité. Sur certains terrains, selon la nature du sol, il arrive qu'ils puissent creuser des trous et mettre quelques planches autour pour faire une cabane W-C. Mais en ville où de telles

installations de fortune sont impossibles, la situation est dramatique et humiliante, les personnes étant obligées de se rendre la nuit dans des recoins où elles sont parfois aperçues et montrées du doigt comme n'ayant aucune dignité.

#### **Le terrain des Longs rideaux en Val de Marne<sup>5</sup>**

*"Le terrain rue des Longs Rideaux, à Limeil Brévannes/Bonneuil existe depuis 2002 et est constitué de 17 caravanes.*

*C'est le dernier terrain existant dans le Val de Marne. Les conditions sont très difficiles. La prise d'eau se situe à 1km (bouche d'incendie), pas d'électricité. Les risques d'incendie existent. Présence récurrente de rats. Situé entre une autoroute (au dessus) et la voie ferrée, ce terrain ne risque pas d'expulsion à ce jour, la SNCF ayant été déboutée (mais la DDE peut demander l'expulsion).*

*Le nombre de famille varie peu ;*

*la commune de Bonneuil a fait installer des sanitaires et Limeil a mis a disposition une citerne d'eau pour les usages (eau non potable). Une benne à ordures est régulièrement vidée.*

*Le comité de soutien, en lien avec la commune de Limeil et celle de Bonneuil travaille dans tous les secteurs : école, hygiène, santé, solidarités, alphabétisation... avec les partenaires de services publiques e les associations caritatives.*

*La commune de Limeil accepte les domiciliation au CCAS.*

*Un projet d'hébergement ou d'installation sur un terrain aménageable est indispensable et urgent !"*

#### **A Villeurbanne, dans la banlieue lyonnaise**

*"Villeurbanne, avenue Paul Kruger, non loin de la place Grandclément qui est un carrefour important de la ville, le long des voies en travaux de la future extension du tramway, se situait un de ces villages dans la ville, composé de toutes les pièces que rejette la mécanique urbaine, ou que des mécaniciens improvisés récupèrent, déforment, reforment, déplient et déploient avec ingéniosité, sinon d'un grand talent pourtant trop nécessaire.*

*Le long d'un haut muret d'abord, un large portail rouillé donnait accès au terrain, ancienne desserte de gare et hall de réparation SNCF. L'ensemble du terrain pouvait se découper en deux parties distinctes, séparées par un parterre d'ordures, un no man's land dont la mi-distance était marquée par le seul et unique point d'eau. A droite de cette entrée, un vaste hall qui abritait quelques caravanes et des dizaines de cabanes, entre les fosses de réparation des trains et les anciens rails. Sur le côté et au fond, des « pièces » en dur avaient été également aménagées dans les anciens locaux de la gare. Du côté gauche en entrant sur le terrain, des dizaines de cabanes, quelques unes construites sous quelques avancées de toits ou abritées au fond du seul bâtiment en dur de ce côté-ci.*

*En général, les cabanes et autres abris étaient fait d'ingénieuses combinaisons de matériaux en tout genre, bois, cartons, grilles de chantiers, bâches. Des poêles en tôle fabriqués de la plus talentueuse des manières assuraient le chauffage et faisaient augure de cuisinière, parfois avec chance une ampoule au milieu du plafond distillait, entre d'intempestives coupures, une trop faible lumière. Toujours, un ou plusieurs lits, une seule et même couverture pour plusieurs personnes, des draps crasseux et puis, à même le sol, les ustensiles de cuisine, une unique casserole, quelques pauvres jouets cassés, des planchettes brisées grossièrement souvent à mains nues, enfin un*

<sup>5</sup> Au moment de l'impression de ce rapport, une opération policière aboutit à l'évacuation de ce terrain. Les faits sont rapportés au chapitre 4-4

*énorme ballot de toile synthétique qui pouvait contenir les derniers biens de la famille, si tant est qu'il puisse, jour après jour, leur en rester.*

*La vie sur le terrain paraissait parfois s'être installée pour de bon. Des enfants jouaient d'un côté, quelques personnes autour d'un feu d'un autre côté et puis ces infinis passages des uns chez les autres, entrant par une porte, ressortant d'une autre, s'engouffrant sous un rideau en courbant le dos, entrouvrant un battant pour passer la tête... Bien que cela puisse parfois nous laisser une agréable impression, nous frémissions quand même à l'idée que de telles conditions se normalisent à ce point... Le pire, c'était bien cette longueur de l'installation dans le temps. Rien de plus difficile probablement que de rester autant de temps dans un si grand inconfort. Les cabanes sentaient la crasse et des visages nous semblaient creusés par la fatigue. Sur le terrain, nous remarquions chaque fois toujours plus de déchets en tout genre. Nous étions d'abord rassuré en voyant que les déchets organiques étaient rigoureusement mis dans les bacs à l'extérieur du camp et ramassés par les éboueurs. Le fait est que des maçons ou autres professions (on me disait « zidari » : maçons) venaient vider leurs déchets de chantiers sur ce terrain : d'une part ils évitaient ainsi de payer les taxes d'entrée à la déchetterie voisine et d'autre part le bois et quelques autres matériaux étaient ainsi heureusement récupérés pour les maisons et pour se chauffer. Il y avait eu aussi des carcasses de voiture que les enfants malmenaient joyeusement des jours entiers, avant qu'elles ne soient emmenées (?).*

*On nous disait parfois que malgré les conditions difficiles, pour rien au monde ils ne rentreraient en Roumanie. Là-bas, bien que quelques proches puissent leur manquer (ils laissaient parfois des filles et des fils, des parents et des grands-parents), ils n'avaient pas cette reconnaissance que nous leur donnions, nous assuraient-ils le doigt sur l'écusson bleu de nos gilets Médecins du Monde. Puis enfin, nous entendions de plus en plus ce que nous ne pouvions que croire, nous incroyables, depuis le début :*

*"- Ici, ça devient pire qu'en Roumanie."*

*"- Les gens de la préfecture manquent de conscience ("lipseste de constienta", traduit littéralement) de nous mettre dehors..."*

*"- On a demandé à la police où aller avec les enfants et ils ont dit "on s'en fout"..."*

*L'expulsion du terrain était dans tous les esprits et depuis déjà quelques semaines, les conditions sur le terrain se dégradèrent fortement. Des déchets organiques avaient finalement été laissés dans les fosses à l'intérieur du terrain. Ceux qui étaient partis avaient bâclé le travail, ils n'avaient plus ni pensé aux autres, ni pensé à un futur ici. C'est pourquoi nous trouvons les fosses pleines de déchets en tout genre, dérisoirement recouvertes de bâches.*

*Et en effet, beaucoup partaient. Probablement jusqu'en Roumanie. Beaucoup par peur de la police. De plus de 300 personnes au mois de novembre (dont près de 170 enfants), il restait finalement moins de 90 personnes à la mi-janvier (une cinquantaine d'enfants). Ceux qui restaient étaient ces familles de moindre "ressources", si l'on peut dire... sans retour possible et sans avenir."*

### **3 - 2 - Un terrain aménagé à Nantes**

La Mairie de Nantes est propriétaire d'un terrain sur lequel une vingtaine de familles Rroms roumaines s'est installée. La Mairie sollicite l'évacuation du site, les familles sont sans solution, les bénévoles et les associations mobilisés pour obtenir une prise en compte des familles.

Dans un premier temps, la discussion a consisté à débattre des perspectives de relogement, d'hébergement ou de stationnement des familles dites régulières sur le site, soit cinq familles sur la vingtaine de familles présentes. En effet, seul le traitement des familles régulières pouvait être évoqué avec les instances locales. Du côté de la Mairie de Nantes et du Conseil Général de

Loire Atlantique, les élus se positionnaient en rapport aux informations fournis par la Préfecture sur les familles reconnues régulières. Un travail a donc été engagé avec la Mairie et le CCAS de Nantes sur la recherche de logements ou d'un terrain pouvant accueillir les cinq familles concernées. Une convention est alors signée entre l'association « Une Famille Un Toit 44 », le CCAS de Nantes et le Conseil Général de Loire Atlantique ayant pour objet d'assurer et de favoriser le dialogue entre les familles rroms et les services intervenant dans les domaines de la subsistance, de la scolarisation et de la santé, mais aussi de rechercher des solutions d'accueil et d'abri compatibles avec l'état de santé et le statut temporaire de chaque famille.

Très rapidement, nous avons pu décrypter que les cinq familles n'étaient pas du même groupe et de ce fait que la solution d'un terrain spécifiquement affecté à ces cinq familles allait poser des problèmes d'organisation du dit terrain. Par ailleurs, ces cinq familles n'entretiennent pas forcément de relations soutenues entre elles. Elles ont plutôt des affinités ou des relations claniques avec d'autres familles dites irrégulières. Les notions de solidarité et d'entraide entre les familles ne sont pas aussi évidentes que cela y paraît ; la présence sur un même terrain de ces familles est plus le résultat d'une absence de solutions, d'un besoin de sécurité, de se sentir ensemble qu'une décision délibérée et choisie ; pour la plupart la situation est subie.

Dans ces conditions, cette approche, cumulée à la mobilisation des familles, des bénévoles et des associations, a conduit à rediscuter avec la Mairie de Nantes du principe d'une solution limitée à cinq familles. Les interventions et les expressions des familles relayées par la presse, les incohérences des procédures administratives et leurs évolutions plaident pour un traitement global des familles.

Dès lors, les discussions s'orientent vers une solution globale d'éradication du site. La Mairie propose un terrain à proximité du site existant avec un aménagement complet : stabilisation du terrain, raccordement au réseau d'évacuation, à l'électricité, à l'eau. Des discussions s'engagent sur les conditions d'accueil des familles : identiques quelle que soit leur situation au regard de leur présence sur le territoire ou tenant compte de leur statut. Il est apparu, même si la question des statuts est évolutive, le plus souvent contestés et contestables, qu'il était important que les conditions d'hébergement ou de stationnement proposées soient individualisées et en lien avec le statut de chaque famille. Individualisées par un contrat de mise à disposition, écrit dans les deux langues et explicité par l'interprète, entre l'association et chaque famille ; en lien avec le statut de chaque famille afin de ne pas faire espérer ce qui n'est pas, de ne pas tromper les familles sur leur statut, de ne pas traduire la démarche acceptée d'hébergement par la Mairie, et soutenue par le Conseil Général, comme une démarche juridique de légalisation de leur présence sur le territoire.

Le terrain est donc aménagé<sup>6</sup> par les soins de la Mairie de Nantes, et mis à disposition de l'association « Une Famille Un Toit 44 » par bail d'un an renouvelable. Les équipements<sup>7</sup> d'hébergement sont achetés par l'association « Une Famille Un Toit 44 » sur subvention du CCAS de la ville de Nantes et du Conseil Général de Loire Atlantique.

Chaque famille dispose, en fonction de son statut à la date de l'entrée sur le nouveau site, soit d'un mobil-home soit d'une caravane. Ces équipements sont destinés au couchage, une deuxième caravane est installée pour chaque famille et destinée à la cuisine.

L'entrée sur ce nouveau terrain est effective au 1<sup>er</sup> mai 2005, il accueille 18 familles qui bénéficieront d'un accompagnement professionnel au titre du logement par l'association « Une Famille Un Toit » et d'un médiateur/interprète. Une association locale accompagne la démarche dans les actes du quotidien.

---

<sup>6</sup> Le terrain sera décaissé, stabilisé, cinq emplacements seront raccordés à l'assainissement, l'électricité et l'eau. En partie centrale, un boîtier électrique permettra le raccordement des caravanes.

<sup>7</sup> L'association a acquis cinq mobil-homes, treize caravanes et deux blocs sanitaires. Ils sont installés pour les familles hébergées en caravanes.

### 3 - 3 - La gendarmerie à Saint-Maur

#### *Remarque préliminaire :*

La situation des familles rroms dans le Val de Marne a évolué plutôt positivement depuis 1999 dans le ce département, suite aux actions conjuguées des familles rroms, des comités de soutien et des collectivités locales. Entre 1999 et 2006, plusieurs centaines de rroms ont vécu dans des bidonvilles, des squats, et subi de nombreuses expulsions... Et des errances entre Orly, Choisy le Roi, Créteil, Vitry-sur-Seine... et Bonneuil/Limeil.

Des solutions ont pu être construites pour une partie de ces familles, les autres ayant du rentrer en Roumanie ou s'installer dans d'autres communes en France ou pays d'Europe de l'ouest.

S'il reste un terrain (voir ci avant Limeil/Bonneuil) plusieurs familles (au total près de 200 personnes) disposent actuellement d'un hébergement « en dur », mis à disposition des comités. Il s'agit d'hébergement précaire (bâtiments devant être démolis). Les situations sont variées : hébergement collectif (par le CG 94 St Maur), familial (par le CG 94 à Vitry/Villejuif/Joinville et par les communes de Vitry et Choisy le Roi) ou encore hébergement en hôtel (dans le cadre de l'Aide Sociale à l'enfance). Ces hébergements en hôtel sont problématiques (changements réguliers, souvent éloignements des lieux d'école, interdiction de faire de la cuisine,...) et concerne une dizaine de familles.

Les limites aux hébergements en dur sont les mêmes qu'ailleurs tant qu'il n'y a pas de titres de séjour et donc un droit au travail. Quelques familles bénéficient de titre de séjour et sont dès lors demandeurs d'un logement social (délais longs avant l'attribution) ; ce sont des titres de séjour obtenus essentiellement dans le cadre de la maladie.

#### ***L'hébergement collectif dans la gendarmerie à Saint Maur***

*"Depuis le 20 novembre 2004, les Rroms qui étaient installés sur un terrain du Conseil Général du Val de Marne à Saint Maur des Fossés sont hébergés dans l'ex-gendarmerie dont le Conseil Général est propriétaire. Le Conseil Général et le comité de soutien ont signé une convention d'occupation à titre précaire et gratuit pour une durée d'un an non renouvelable par tacite reconduction. Le 20 novembre 2005 ce bail précaire a été renouvelé jusqu'à fin novembre 2006.*

*Dès l'entrée dans les locaux un règlement intérieur définissant l'engagement mutuel du Comité de soutien et des familles rroms a été rédigé et signé par les deux parties, comprenant notamment la participation des familles aux frais d'occupation afin que les charges soient réglées (eau, électricité, assurance, entretien du bâtiment)*

*En plus des quatre commissions qui fonctionnaient sur le terrain (éducation, santé, initiatives et gestion du quotidien) une commission "sécurité" a été mise en place pour gérer l'aspect particulier de la sécurité des locaux communs et des quatre appartements. Le comité de soutien et les familles sont liés par une convention de six mois renouvelable. La seconde convention signée en juin 2005 a été accompagnée d'un premier bilan sur les six premiers mois passés dans l'ex-gendarmerie. A l'issue de ce premier bilan, le comité de soutien a souhaité que les familles pensent plus concrètement à leur avenir notamment en ce qui concerne leur projet d'insertion professionnelle.*

*Chaque mercredi une réunion est organisée dans les lieux. Un représentant rrom désigné pour chaque appartement rencontre tous les quinze jours quelques membres du comité du soutien de façon à mettre à plat les problèmes auxquels chacun est confronté au quotidien. En alternance, le bureau et des membres du comité de soutien se réunissent pour réfléchir aux différents problèmes rencontrés. Ainsi quatre réunions par mois permettent d'assurer au mieux la gestion du quotidien et de débattre des questions plus générales comme l'obtention de papiers, de logement, des questions de la santé et de la scolarisation des enfants. En plus de ces réunions, une présence quotidienne des militants est nécessaire au soutien scolaire, aux problèmes ponctuels qui ne peuvent attendre les réunions du mercredi.*

Comme il est mentionné au début du règlement intérieur, le Comité de soutien continue à réfléchir et rechercher avec les familles ayant exprimé l'intention de s'installer durablement en France, toutes les solutions susceptibles de construire un projet d'insertion. Cela inclut notamment :

- l'hébergement provisoire boulevard Rabelais
- la scolarisation obligatoire des enfants ainsi que le soutien dans leur scolarité
- l'aide à l'obtention de titres de séjour dans le cadre des lois françaises
- la réalisation de tout ce qui peut améliorer leur situation : apprentissage de la langue, recherche de formation professionnelle, accès aux droits à la santé, aux logements

Après une année passée dans les locaux de l'ex-gendarmerie, le Comité de soutien souhaite présenter un bilan objectif sur les avancées mais aussi les limites de l'hébergement collectif.

- la fréquentation régulière des enfants à l'école avec un soutien scolaire organisé autour de chacun des enfants est une réelle avancée. Les résultats du premier trimestre pour les enfants de primaire et de secondaire sont encourageants et plutôt satisfaisants. L'intégration des cinq petits de trois ans en maternelle s'est faite sans aucune difficulté.

Un conflit entre le comité de soutien et une famille, suite à l'absentéisme répété d'une adolescente a permis à la famille de se rendre compte de la difficulté pour elle de s'inscrire durablement dans un projet d'insertion. Ne souhaitant pas que l'adolescente soit régulièrement présente à l'école sa famille a préféré quitter notre hébergement et repartir en Roumanie.

- alors que nous avons l'année précédente insisté pour que les adultes apprennent le français, nous avons eu peu de candidats. Cette année nous notons une réelle demande d'alphabétisation de la part des adultes. Demande qui peut être due d'une part à la stabilisation et à la relative sécurité des familles qui se sont organisées et qui ont plus de temps et d'autre part le fait que les enfants aillent à l'école donne envie aux adultes et notamment à leurs mères d'apprendre le français.

- Des adultes hommes et femmes ont réussi à trouver du travail régulier mais évidemment leur situation reste précaire. Une famille qui aurait les moyens d'accéder à un logement social ne peut y prétendre car le titre de séjour fait défaut.

- une famille de l'ex-gendarmerie est logée dans un pavillon du Conseil Général. Cette famille de quatre personnes (deux parents, deux adolescents de douze et seize ans) a emménagé en juillet 2005. Comme pour les autres familles, nous lui demandons une indemnité d'occupation afin de faire face aux dépenses d'électricité, d'eau d'assurance etc... Cette famille a un revenu mensuel de 350/400 euros environ et il est évidemment difficile pour elle de s'en sortir. Cette famille qui vivait depuis onze ans dans des campements ou des bidonvilles a mis quelques semaines à prendre ses marques dans le logement n'osant pas s'y investir, puis les choses se sont faites d'elles-mêmes (aménagement, amélioration, entretien des lieux) Bien sûr tout demeure précaire puisque cette famille ne possède pas de titre de séjour. Le père arrêté mi décembre doit repartir avant fin décembre suite à une APRF, ce qui fragilisera d'autant plus sa femme et leurs deux enfants. Les deux adolescents sont scolarisés en collège et font preuve d'un réel désir d'y arriver. Ils sont soutenus dans leur scolarité par un membre du comité de soutien qui vient régulièrement travailler avec eux et pour eux aussi les résultats sont satisfaisants. Depuis leur emménagement dans ce pavillon, nous avons noté une très nette diminution de leur somatisation. En effet, la jeune fille présentait de manière assez répétitive des crises d'asthme qui ont disparu, leurs maux de tête semblent en nette diminution et leur suivi sanitaire au centre de santé est plus régulier.

Notre comité de soutien a toujours été extrêmement vigilant sur le nombre des personnes accueillies dans ce lieu. Nous n'avons accepté aucune personne supplémentaire car nous sommes conscients que la première limite à un hébergement collectif est la surpopulation. La vie en collectivité est extrêmement compliquée car

*elle est soumise à des règles d'autant plus difficiles à respecter que le nombre de personnes est élevé. Même si nous sommes conscients que nous avons en quelque sorte "appauvri" les occupants de ce lieu en leur demandant une participation aux frais de l'immeuble, il s'agit pour nous du principe de réalité sociale car nous souhaitons qu'elles bénéficient d'un logement individuel de façon à se fondre dans la population générale, logement qui aura un coût et dont elles seront redevables."*

### **3 - 4 - Des maisons ou des appartements " délaissés "**

A l'automne 2004, à Choisy le roi, quelques familles avec enfants scolarisés continuant à vouloir vivre sur la commune malgré les expulsions dont elles faisaient régulièrement l'objet, la Municipalité a pris la décision de mettre à leur disposition, via une association relais, quatre pavillons délaissés du domaine communal.

Quelques mois plus tard le même type d'hébergement était proposé à deux familles par la mairie de Vitry et à huit familles par le Conseil général du Val de Marne, puis à trois familles par la mairie de Saint-Denis

Ces initiatives, qui n'empiètent pas sur le contingent des logements sociaux, constituent une avancée considérable pour les familles qui ont un toit, avec un équipement sanitaire individuel « normal ». En même temps des difficultés apparaissent car les familles doivent assurer au moins les coûts de l'accès aux fluides. Pour les comités de soutien la tâche est compliquée par la dispersion géographique.

#### ***La situation des familles relogées en pavillon dans le 94***

*Les relogements sont situés à Vitry et à Villejuif. Ils ont eu lieu en novembre 2004. Depuis cette date une seule famille s'est montrée défaillante et a dû s'en aller.*

##### **Les aspects positifs**

- par rapport à la situation des familles sur les terrains : c'est pour elles une amélioration inestimable au niveau du confort et des conditions d'hygiène ;*
- la scolarisation des enfants est bien établie et se passe dans de bonnes conditions (avec un suivi assuré par le comité de soutien pour beaucoup de ces enfants en liaison avec les personnels de l'éducation nationale)*
- pour plusieurs familles un début d'insertion se met en place ; pour d'autres c'est plus difficile*

*L'aide des associations nécessite beaucoup de militants sur le terrain et beaucoup de temps passé, elle est encore nécessaire, mais elle devrait peu à peu être moins prégnante pour permettre aux familles de trouver une certaine autonomie.*

##### **Les aspects négatifs**

- les familles subissent les mêmes incertitudes, les mêmes contraintes que les autres sans papiers à ceci près que celles qui ont choisi de retourner tous les trois mois en Roumanie pour respecter le séjour « touristique » se voient privées de l'Aide Médicale d'Etat et ne peuvent justifier d'une présence de dix ans pour une éventuelle régularisation. Elles se trouvent également dans une situation financière détériorée du fait de leurs nouvelles conditions d'hébergement. En effet cet hébergement constitue une charge supplémentaire lourde (eau, électricité, etc.).*

*Par ailleurs, comme il leur est interdit de travailler, leur principale ressource est liée à la mendicité, et du fait que leurs enfants sont scolarisés et que l'engagement scolaire est effectif pour l'ensemble des familles, celles-ci se trouvent avec un manque à gagner important.*

*Nous avons l'espérance raisonnable d'obtenir du Conseil Général qu'une allocation pour les enfants soit versée aux familles pour compenser ces charges nouvelles.*

*Par ailleurs les frais d'électricité entraînés par le chauffage des maisons est prohibitif. Nous recherchons des solutions à la fois du côté des familles (limitation du chauffage à 20°C) et du côté de l'EdF (changement de tarif ou tarif spécial). Enfin une inquiétude s'étant fait jour dans les familles et parmi les associations quant à la prolongation de l'occupation jusqu'à ce qu'une formule plus pérenne soit mise en place, le Conseil Général a assuré qu'il n'y aurait pas d'évacuation sans une solution valable.*

*Il faut souligner les excellents rapports que nous avons avec le Conseil Général du 94, qui de son côté apprécie le bon déroulement de cette opération. Nous avons établi avec lui un calendrier de rendez-vous qui devrait permettre d'aborder les problèmes de titres de séjour, de travail et d'aides de l'Etat.*

### **Famille en danger à Saint-Denis**

*Iosif B. et Angelica G et leurs quatre enfants (dont le dernier, âgé de quatre ans est né en France) sont actuellement logés dans une maison appartenant à la ville de Saint-Denis (93) qui l'a mise à leur disposition via une convention signée avec une association relais. Ils doivent payer une indemnité d'occupation destinée à couvrir les frais d'eau et électricité. Les trois aînés vont régulièrement à l'école. Silvio va au collège, Alisa et Samuel à l'école primaire. Alisa, neuf ans, se distingue par ses excellents résultats scolaires. Sébastian, quatre ans a été inscrit en maternelle, mais, hyperprotégé par sa mère l'a très peu fréquentée.*

*Après avoir vécu en caravanes sur différents terrains (la famille est arrivée en 2000) cette famille apprécie des conditions de vie meilleures, avec un vrai toit, mais, il faut trouver de l'argent pour nourrir la famille et payer « le loyer ».*

*Mais comment faire quand on n'a pas d'autorisation de séjour et donc pas le droit de travailler.*

*Iosif et Angelica ont déposé des demandes d'asile territorial qui ont été rejetées.*

*Iosif a une compétence de mécanicien : il a reçu une équivalence des services techniques de la ville de Saint Denis. Ne pouvant exercer ce métier, il travaille dans la récupération de vieux métaux. C'est dans cette activité qu'il s'est récemment fait arrêter en conduisant son véhicule dont les papiers étaient en règle. Après 36 heures de garde à vue, il a été relâché avec une Invitation à Quitter le Territoire. Pourtant Iosif a obtenu une promesse d'embauche.*

*Angelica est obligée de faire la manche. Elle est arrêtée à deux reprises sur les Champs Elysées car elle a amené avec elle son plus jeune fils (l'hyperprotégé). La justice reconnaîtra les arguments de la défense qui apportent la preuve qu'Angelica est particulièrement attentive à la santé de son enfant et qu'elle n'avait aucune autre solution que de garder cet enfant auprès d'elle. La relaxe sera confirmée en appel puis par la cour de cassation. Cependant, Angelica hésite à repartir mendier.*

*Iosif n'ose plus sortir.*

*La famille devra-t-elle abandonner sa maison faute de pouvoir payer l'eau et l'électricité. Les enfants devront-ils abandonner l'école ?*

## **3 - 5 Des logements « comme tout le monde »**

Beaucoup plus rares sont les familles qui ont pu accéder à un vrai logement car, bien évidemment il faut préalablement avoir une autorisation de séjour.

**A Saint Michel sur Orge** (91), suite à un squat de 18 mois sur le Techniparc d'une vingtaine de familles Rroms, le comité de soutien après de longs mois de tractations a d'abord obtenu auprès du Préfet (de l'époque) des papiers (pour raison de santé) pour une famille. Le comité a alors

trouvé grâce aux soutiens de certains Maires de la Communauté d'agglomération : un logement pour cette famille et un travail aux services techniques d'une ville pour le chef de famille.

Une autre famille a obtenu six mois plus tard des papiers (pas de raison de santé, mais promesse d'embauche et soutien du Maire de Saint Michel avec logement à la clé). Le renouvellement des papiers ensuite demande beaucoup d'insistance de notre part auprès des services de la Préfecture.

La dernière négociation du comité de soutien fut, avant l'évacuation définitive du squat de négocier avec le Préfet (un nouveau) la régularisation de huit familles, avec de la part du Président de la communauté d'agglomération huit promesses d'embauches (une pour chaque chef de famille). Nous avons eu beaucoup de difficultés pour obtenir les papiers mais nous y sommes finalement arrivés pour sept familles (une famille ayant dû rentrer en Roumanie).

Aucune famille n'a un logement définitif pour le moment. Trois sont logés gracieusement et temporairement par la mairie de St Michel. Les autres sont à l'hôtel, frais payés par le Conseil Général. Pour les emplois, c'est aussi compliqué ; trois ont un CDI sans soucis, les autres ont eu des CDD pour lesquels le renouvellement prend beaucoup de temps et de démarches !

Le comité de soutien souligne que cette expérience leur montre que lorsqu'ils ont discuté des papiers avec le Préfet, ils auraient du aussi discuter de l'accompagnement social de ces familles.

**A Achères**, quatre familles ont obtenu une autorisation de séjour. La première pour raison de santé. La seconde par dérogation après un combat obstiné mené par la municipalité avec la préfecture pendant plus de deux ans. Salcuca a trouvé du travail et a eu accès à un logement.

**A Lieusaint**, le projet mis en œuvre en 2000 et relancé en avril 2002 évolue très favorablement. Fin 2005 les 39 familles incluses dans le projet ont toutes une autorisation de séjour ou un récépissé, tous les hommes et une proportion importante de femmes travaillent, 19 familles ont quitté le terrain d'accueil et ont intégré un logement, pavillon ou appartement, les enfants sont scolarisés ou suivent une formation professionnelle. Ces résultats ont été obtenus par une mobilisation et un partenariat sans équivalent des services de l'Etat, des collectivités locales et des associations et grâce à un accompagnement social et sanitaire de tous les instants<sup>8</sup>.

### **Une famille en pavillon à Lieusaint**

*M.S. actuellement âgé de 36 ans est arrivé pour la première fois en France en 1992, seul. Au bout d'un an et demi, il est rentré en Roumanie auprès de sa famille et c'est avec sa femme et ses deux aînés qu'il est revenu en France en 1994 pour ne plus repartir. Il s'est fixé en Seine et Marne où il retrouvait des compatriotes originaires comme lui de la petite ville de Cheveresu Mare. Il a fait l'acquisition d'une caravane et s'est installé successivement sur plusieurs terrains sur les communes de Cesson, Combs la Ville, avant d'arriver à Lieusaint sur un petit terrain près de l'église. Dès 1999, comme tous ceux qui habitaient sur ce terrain, il a fait partie du projet d'insertion des familles roumaines, conçu en partenariat par le SAN de Melun Sénart et la mairie de Lieusaint, avec la participation de l'Etat. Les débuts chaotiques de ce projet liés pour l'essentiel à une évaluation très insuffisante des moyens d'accompagnement ont déjà été décrits dans un rapport antérieur et expliquent que plus de cinq années se sont écoulées pour arriver à la situation actuelle.*

*Donc aujourd'hui, la famille de S. s'est agrandie avec trois filles, 16, 14 et 10 ans et un garçon de 6 ans, les deux derniers étant nés en France. Une grand mère vit avec eux.*

*S. est titulaire d'un CDI depuis 2002 et occupe un emploi de nettoyage industriel. Sa femme fait des ménages. Ils ont ainsi des revenus salariaux de 1592 euros plus l'allocation logement, soit un total de 1931 euros. Ils ont obtenu un logement, une coquette petite maison, une entrée, un séjour et quatre chambres avec un petit jardin, située dans une zone pavillonnaire de la ville de Lieusaint, pour laquelle ils paient un loyer de 416 euros. Ils possèdent une voiture. La fille de 14*

<sup>8</sup> Le rapport peut être demandé au San de Sénart- Service RTAGV- 100 rue de Paris- BP6- 77567 Lieusaint Cedex

*ans va au collège et les deux plus jeunes sont à l'école primaire. Par contre la fille aînée de 16 ans a arrêté à la fin du collège. Elle aurait du suivre une formation en alternance mais, selon S., n'a pas trouvé de patron. Mais S. ne paraît pas très préoccupé de ce problème. S. se déclare très satisfait de son sort même si la nature de son travail l'oblige à se lever à 1 heure 30 le matin. Il n'a pas de problème au travail.*

*Il n'a pas de problème avec ses voisins.*

*Il n'a pas gardé de contact avec la Roumanie où il n'envisage pas actuellement de retourner.*

*Cependant il garde des liens très amicaux avec sa communauté. Au moment où nous lui avons rendu visite, ils étaient une dizaine réunis pour boire un soda.*

*Ils ont conscience d'être privilégiés car « les roumains sont mal vus par la loi en France, à cause de ceux qui ont fait des bêtises, c'est plus difficile. »*

*C. jeune mère de deux enfants, présente lors de l'entretien et elle-même logée dans une autre petite maison a moins de chance car elle n'arrive pas à trouver du travail. Sans qualification, elle charge un emploi de femme de ménage, mais on lui demande un permis de conduire qu'elle n'a pas. Elle suit une formation de français, car il faut aussi savoir faire des commandes de produits...*

*L'arrivée de la Roumanie dans l'Union Européenne ? Oui, c'est bien... mais l'impression est que c'est loin de leurs préoccupations qui ressemblent à celles de toute famille modeste française.*

## **4 - Les expulsions des lieux de vie le harcèlement policier**

La priorité décidée par le Gouvernement de lutte contre l'immigration irrégulière s'est traduite par une véritable chasse aux sans papiers dont les Roms ont été particulièrement victimes.

Faute de pouvoir tous les renvoyer légalement du territoire et afin de forcer aux retours volontaires, le collectif Romeurope a constaté la mise en œuvre d'une stratégie d'intimidation et de harcèlement par des expulsions systématiques des lieux de vie à grand renfort de moyens policiers avec des comportements souvent violents, créant un climat de terreur au sein des familles.

### **4 - 1 Les expulsions « classiques »**

Elles font suite à une décision judiciaire après demande du propriétaire du terrain. Il arrive que le juge accorde un délai. Il est arrivé à notre connaissance- *deux fois*- que le juge mette en demeure le propriétaire de trouver une solution adaptée.

Ces cas ont été relevés à Seine-Port (77) et à Nantes (44), où dans le cadre des demandes à répétition visant à l'expulsion d'un groupe de familles Roms, le Président du TGI, a clairement indiqué à la demanderesse, à savoir la Mairie de Nantes, qu'il était souhaitable de procéder à une recherche de solutions plutôt que par ces procédures à répétition qui ne règle en rien le sort des personnes, d'autant que des partenaires associatifs sont présents sur le terrain.

Le plus souvent, une fois la décision de justice rendue, la Préfecture concernée, dans un délai plus ou moins long, et si elle n'a pas obtenu le départ des Roms par intimidation (cf. ci-après), décide de mobiliser les forces de l'ordre et de procéder à l'expulsion.

Cette année encore ont eu lieu de très nombreuses expulsions des terrains et lieux de vie avec intervention massive des forces de l'ordre obligeant les familles à fuir sans que dans la plupart des cas une solution d'hébergement ne leur soit proposée, même lors de la trêve hivernale.

Parfois, quelques nuitées d'hôtels répartis sur tout le département ont été proposées par les services sociaux aux seules familles avec enfants. Celles-ci ont été souvent refusées, sachant que trois jours plus tard elles seraient remises à la rue, sans assistance et isolées de leur communauté.

Sous la pression policière pour évacuer le plus rapidement possibles les sites, les familles doivent abandonner la majeure partie de leurs affaires, voire leurs médicaments, leurs papiers. Comme le collectif Romeurope le dénonce régulièrement, ces expulsions amplifient à chaque fois la précarité dans lesquelles vivent ces familles. Ce sont tous les liens laborieusement construits qui sont rompus avec les Préventions Médicales Infantiles, les consultations de proximité, les établissements scolaires, les services sociaux ainsi que tous les autres réseaux de solidarité.

#### Quelques exemples

A Montreuil (Seine-Saint-Denis), une vingtaine de familles rroms arrivées en 2000 sur la commune avaient été expulsées en avril 2003 d'un premier squat. Après quelques semaines d'errance, elles s'étaient installées dans un nouveau bâtiment inoccupé.

Le 28 février 2005, un incendie accidentel détruisait une partie du bâtiment, ne faisant heureusement aucune victime. Une famille a été hébergée une quinzaine de jours à l'hôtel, les autres se sont entassées dans la partie intacte du bâtiment, sans électricité. Dès lors, l'expulsion était programmée et annoncée aux familles.

Lorsqu'elle a eu lieu le matin du 3 mai 2005, une soixantaine de personnes étaient encore présentes dans les lieux parmi lesquelles des nourrissons, des jeunes enfants, des femmes enceintes.

La seule proposition faite par la DDASS était de les héberger pour trois nuits dans des hôtels éloignés de Montreuil, ce qu'ont refusé les familles attachées à la ville dans laquelle leurs enfants sont scolarisés.

Pendant quelques semaines, elles n'ont eu aucune autre solution que de camper sur la place de la mairie sans avoir le droit d'y installer des tentes ou cabanes. L'accès de la pelouse sur laquelle elles dormaient dans des sacs de couchage leur a été interdit par des palissades. L'eau de la fontaine municipale a été colorée en bleu pour être inutilisable.

Toutes les tentatives de négociation avec la municipalité ont échoué. Dans ces conditions, la plupart se sont dispersés, rejoignant ici ou là de la famille ou des amis. Un noyau est resté qui tente de se réinstaller dans un lieu qu'ils espéraient tenir secret...mais la suite n'a pas confirmé cet espoir comme l'indique le témoignage qui suit.

#### **Les Rroms de Montreuil**

*Une partie d'entre eux est installée dans un hangar à côté d'un terrain en friche. Nous leur avons rendu visite en fin d'après-midi. Catriona qui avait fait l'an dernier un atelier de marionnettes avec un certain nombre d'enfants rroms, m'avait contactée. Yann était là lui aussi. Philippe le voisin qui avait essayé de les aider et Sylvain. Nous les avons prévenus que nous souhaitions faire une réunion avec eux pour savoir ce que eux souhaitaient. Depuis le début de leur installation dans ce lieu ; septembre 2005, ils avaient reçu deux visites : le maire avec des policiers en octobre, le propriétaire avec également une escouade de policiers, qui avait voulu les expulser, assez récemment : mi décembre. Cette dernière visite n'avait pas abouti, preuve sans doute que l'expulsion n'était pas légale. Le propriétaire leur a donné un délai : jusqu'à mi-janvier. Devant la menace de cette expulsion, certains ont déjà quitté le squat. Là, il y en a une trentaine, peut-être plus*

*avec ceux à l'extérieur.*

*Avec Catriona, nous avons visité les lieux où ils vivent : pas d'électricité, pas d'eau, quelques pièces isolées dans ce grand hangar vide où il règne un froid glacial. Ceux du 2ème étage ont fabriqué un poêle et pour se chauffer, arrachent les lattes de plancher de leur étage. Bientôt, à côté de la pièce qu'ils occupent, il n'y aura plus que du vide.....*

*Aucun d'entre eux ne parlant suffisamment bien le français, c'est Argentina (femme de Yann) qui traduit et qui leur explique que les français ne peuvent leur donner aucune garantie pour rester dans le squat. Ils nous font dire qu'ils ne veulent pas que nous soyons là le jour de l'expulsion, certains envisagent de partir. Il y en a qui ne savent pas où aller et qui vont rester jusqu'au dernier moment !*

*Ce n'est pas la tristesse qui se lit sur les visages, ce n'est pas la désolation, ni le renoncement, c'est quelque chose de bien pire. J'ai l'impression qu'il ne leur reste plus rien. Ils sont des êtres humains par l'apparence, certes, mais ils sont en dehors de toute civilisation : ils ne font que survivre, des êtres abandonnés.....dans une ville, où ils se sont accrochés parce qu'ils ont pu croire un moment que cette ville leur était favorable, et, au fil de tous les avatars subis : expulsions, et habitats de plus en plus indignes, ils se déshumanisent : leurs vêtements sont sales, leur visage incertains, vivre devient l'épreuve, car il n'y a aucune reconnaissance nulle part, aucun lieu accueillant.*

*Devant nous, en nous disant qu'ils ne veulent pas que nous soyons là le jour de l'expulsion, je sens un reste de leur fierté, mais surtout autre chose : « Nous n'avons besoin de personne, car personne ne peut rien pour nous, ne soyez pas là, le jour où on nous avilira un peu plus, le jour où on nous chassera comme des gens indignes de ce lieu ! »*

*En même temps, Catriona a le même sentiment que moi : nous sommes les Français qui n'avons rien pu faire pour eux, donc ils n'en ont plus rien à faire de nous. Nous avons fait la preuve de notre incompétence !*

*Quand Philippe le voisin, qui est nouveau, s'avance pour dire quelque chose, les visages se tournent vers lui, et le dialogue se renoue. Ils veulent bien de l'aide. L'espoir est là, prêt à renaître. Mais aussi que pouvons-nous réellement leur proposer ? Nous leur laissons nos numéros de téléphone.*

*Je repars avec Catriona. Je m'interroge : comment des gens, des êtres humains peuvent-ils vivre de cette façon à côté de nous ? Cela me fait penser à certaines histoires d'individus isolés dans une forêt qui redeviennent peu à peu à l'état sauvage, mais là c'est pire, car ils n'ont même pas le loisir de vivre dans la forêt au milieu de la nature. Ils vivent dans une ville où la plus grande partie des habitants est acceptée, intégrée, profite des avantages de la civilisation, et eux, repoussés à la limite de l'extrême, ils vivent dans cette marge, où peu à peu, ils perdent l'espoir dans leurs égaux, leurs frères humains. Ceux qui sont en face d'eux, ceux-là sont nantis, et eux, hé bien, ils ne veulent plus les regarder en face ! J.S. 8 janvier 06.*

A Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), le 12 juillet, deux groupes d'une trentaine de personnes étaient expulsées de leur lieu de vie et incitées oralement à se rendre dans le département voisin du Val d'Oise jusqu'aux limites duquel elles ont été escortées par les forces de l'ordre. Comme d'habitude, toute tentative d'installation a été contrée par la police locale et il s'en est suivi de nombreux jours d'errance.

Le collectif Romeurope s'est d'autant plus indigné du principe et des conditions de cette expulsion que la municipalité de Saint Denis s'était affichée en chef de file d'un mouvement exigeant un moratoire sur les expulsions sans solution.

Cette expulsion était motivée par un projet immobilier comprenant crèche et logements sociaux, pour autant ce beau prétexte n'empêchait pas la Ville, comme elle le demandait pour les autres, de rechercher une solution préalable à ce départ forcé. Des négociations sont encore en cours avec le groupe de Rroms. Le maire de Saint Denis s'est engagé à tenter d'établir un projet qui pourrait s'inscrire dans celui du Conseil régional Ile de France.

A Nantes, un groupe d'environ 10 familles Rroms roumaines, 40 à 50 personnes, a été expulsé une première fois en octobre 2005, conduisant à une réinstallation à quelques centaines de mètres. Le même jour, le terrain évacué était enroché. En novembre 2005, une nouvelle mesure d'expulsion, conduisait les familles Rroms à se déplacer de quelques mètres ; là aussi, le jour même, un fossé était creusé autour du terrain évacué. Trois jours plus tard, elles sont fermement invitées à quitter le lieu, il leur est indiqué un lieu possible. Elles s'y rendent, mais subiront, fin décembre 2005, une nouvelle démarche visant à leur expulsion. Dans ce groupe, deux personnes (au moins) sont en séjour régulier en deçà des trois mois de leur visa touristique. Une jeune adolescente, 16 ans, a donné naissance à son premier enfant entre la deuxième et la troisième expulsion. D'autres bénéficient de soins réguliers à l'hôpital de Nantes.

A deux reprises, les procédures diligentées se sont appuyées sur le refus des familles Rroms à donner leur identité. Dans ces conditions, les procédures ont été non nominatives et non contradictoires. L'intervention des familles auprès du tribunal n'a donc pu être organisée qu'après l'expulsion, et non au moment de la demande d'expulsion. Le jugement a constaté la validité des procédures, mais le Président, lors de l'audience dans le cadre de la deuxième procédure, a appelé la Mairie de Nantes à « une plus juste mesure » ; à suivre.

## **4 - 2 Les expulsions sous prétexte d'insécurité ou insalubrité**

Les Préfets peuvent décider d'une expulsion sans décision préalable du tribunal s'ils décrètent qu'il y a risque de trouble à l'ordre public ou insalubrité. Dans ce cas, il leur suffit d'avertir par lettre le Procureur.

C'est sous le prétexte d'insalubrité qu'avait été décidée l'expulsion d'Achères en avril 2003, alors que la ville propriétaire du terrain ne demandait pas l'expulsion.

Il arrive que l'insalubrité soit « organisée », soit que les Rroms soient poussés à s'installer sur un terrain pollué, soit qu'en laissant les ordures s'accumuler, le terrain devienne réellement insalubre.

Des exemples...

## **4 - 3 Les expulsions par intimidation**

Inscrite dans une nouvelle stratégie d'intimidation, lorsque l'évacuation d'un lieu est décidée et validée par une décision du tribunal administratif, les policiers se rendent quotidiennement sur le terrain et indiquent aux familles une date avant laquelle elles doivent avoir quitté le terrain, en accompagnant ces propos de menaces de destruction de leurs caravanes ou de leurs biens si elles ne s'exécutent pas. Il arrive que ces menaces soient accompagnées de violences comme à Grigny dans l'Essonne (voir ci-après).

Dans certains cas, quelques arrestations viennent rendre la menace encore plus précise. Le plus souvent, les Rroms stressés obtempèrent et lorsqu'ils quittent le lieu, ils sont poursuivis par des policiers qui les empêchent de s'installer à un autre endroit, au moins jusqu'à ce qu'ils se soient éloignés du secteur dont ils ont la charge.

Les conséquences de ces scandaleuses pratiques sont les mêmes en termes de précarisation des familles que celles des véritables expulsions.

A Lyon (*Rhône*), la conséquence de l'expulsion du grand bidonville de Surville a abouti à un éclatement des lieux de vie sur plus d'une quarantaine de terrains et squats ce qui compliquent aussi le travail des soutiens. Lorsqu'une municipalité demande l'expulsion, la situation lui est expliquée en ces termes : « vous laissez les personnes vivre dans le bidonville, leur vie est en danger, vous les expulsez sans solution, ils vont recréer plusieurs squats dont certains seront encore plus dangereux, la seule solution est de trouver un site sur lequel ces personnes pourront être à l'abri dans des conditions minimales de dignité.

A Grigny (*Essonne*), trois groupes d'une cinquantaine de personnes séjournaient depuis un an sur un terrain en bordure de la nationale 7 dans un habitat fait soit de cabanes, soit de vieilles caravanes. L'un de ces groupes avait été victime d'une expulsion à Saint Michel sur Orge (91).

Au cours de la semaine du 1 au 5 août, la police se rend à plusieurs reprises sur les lieux pour procéder à des contrôles accompagnés de menaces. Le samedi 5 août, le commissaire donne un ultimatum : les Rroms devront avoir quitté le terrain avant le 12 août.

Mais le lundi 8 août, un groupe de policiers accompagnés du commissaire arrivent de bonne heure pour dire que les Rroms n'ont plus que 24 heures pour partir. Le commissaire part en laissant plusieurs policiers.

C'est alors que la situation dégénère. L'un d'eux se met à vociférer et à frapper les portes des caravanes et cabanes à coup de matraques. Plusieurs instruments de musique sont également brisés. Une femme est frappée à la poitrine. Les passeports sont arrachés des mains et jetés. Bien entendu, la panique s'installe et les Rroms tentent de se cacher. L'après midi, des associations de soutien constatent les dégâts.

Le lendemain matin quand la police quadrille le terrain, les quelques 80 personnes encore présentes sont sommées de quitter immédiatement les lieux et de disparaître de Grigny. Elles ont l'interdiction de récupérer leurs affaires y compris leurs médicaments. Des photos attestent de ces faits. Le soir même les bulldozers entrent en action pour protéger l'accès du terrain.

Le collectif Romeurope a établi, en lien avec l'association Hors la Rue, un rapport qui a été transmis à un parlementaire pour saisine de la Commission nationale de déontologie de la sécurité. (cf en annexe)

On pourrait multiplier les exemples tant ce procédé est devenu courant.

## **4 - 4 Les opérations policières pour aboutir à des évacuations de terrain**

A Vitry (Val de Marne), dans le cadre d'une opération du même type, la police arrête les parents et laisse leurs jeunes enfants à l'abandon sans prévenir les services sociaux compétents comme les textes pourtant le prévoient.

Au moins à quatre reprises cette année, un autre scénario a été utilisé pour contraindre des départs « volontaires ».

Les forces de l'ordre interviennent dans le cadre d'une commission rogatoire ordonnée par le Procureur. Les moyens mis en œuvre sont alors exceptionnels et très souvent disproportionnés par rapport à l'objectif officiel.

Quelques personnes sont arrêtées dans le cadre de cette procédure judiciaire. Mais tous les présents sont contrôlés quant à la régularité de leur séjour. Plusieurs dizaines sont arrêtés et conduits en centre de rétention. Des APRF sont émis à l'encontre de ceux en situation irrégulière.

La conséquence de ces énormes déploiements policiers (avec hélicoptère !) est la panique sur le terrain. Ceux qui peuvent échapper aux contrôles fuient et essaient de se cacher. C'est alors qu'intervient la police locale pour dire qu'il faut évacuer le terrain. Dans les heures qui suivent face à ces intimidations, le terrain est vide et les bulldozers viennent détruire cabanes et caravanes sans que les anciens habitants n'aient pu récupérer leurs affaires.

A *Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)*, une quarantaine de familles habitaient dans un bidonville depuis environ un an et demi lorsque le 17 mai dernier, une opération policière de ce type a abouti à 62 arrestations dont 37 liées uniquement au séjour. Les familles terrorisées, qui avaient toutes au moins un de leurs membres arrêté, sont pour la plupart reparties en Roumanie, avant de revenir quelques mois plus tard. Dès le 31 mai, le terrain était détruit.

A *Vitry (Val de Marne)*, dans le cadre d'une opération du même type, la police arrête les parents et laisse leurs jeunes enfants à l'abandon sans prévenir les services sociaux compétents comme les textes pourtant le prévoient.

Le 26 juillet 2005, le bidonville situé en bordure de la N305 à Vitry sur Seine sur lequel vivaient environ une trentaine de familles était encerclé par un nombre très important de policiers et survolé par un hélicoptère.

Les forces de l'ordre agissaient dans le cadre d'une commission rogatoire décidée par le Procureur de Créteil. Dix-huit personnes ont été arrêtées dans le cadre de cette procédure, dont quelques mineurs. Un délit n'a été retenu que pour trois adultes. Les autres n'ont pour autant pas été relâchés et ont rejoint la trentaine d'autres personnes arrêtées en même temps pour... irrégularité du séjour.

Sous prétexte d'une action judiciaire, cela s'est traduit en réalité par une véritable chasse aux sans papiers.

Pourtant, la plupart des personnes arrêtées en possédaient, étant en possession d'un passeport attestant d'une entrée sur le territoire datant de moins de trois mois. Les APRF ont été motivés pour insuffisance de ressources, considérée comme évidente par les policiers puisque ces personnes vivaient en bidonville.

Le procédé, opération à grand spectacle, détournement de l'objectif judiciaire de l'opération, arrestations en nombre, était semblable à celui qui avait été employé en mai à Saint Denis (93).

Mais à Vitry, le comportement de la police a atteint des sommets de l'inadmissible, en arrêtant les parents (les deux ou le seul présent en France) d'adolescents et d'enfants très jeunes, de 5, 7, ou 10 ans, en les abandonnant dans le bidonville en violation absolue des Droits de l'enfant et de la loi qui veut, qu'en de telles circonstances, les mineurs soient confiés aux services de l'Aide sociale à l'enfance.

Une trentaine d'enfants ont ainsi été laissés seuls sur le terrain sans qu'il soit vérifié s'ils étaient ou non avec leurs parents, ou s'ils avaient besoin d'une quelconque protection.

Aucun n'a été dirigé vers les services d'aide sociale à l'enfance. Ces derniers n'ont eu d'autre recours que de faire appel aux associations et soutiens citoyens pour leur demander de retrouver ces enfants abandonnés afin de pouvoir leur assurer la protection nécessaire et légale. Il a fallu plusieurs jours pour retrouver une douzaine d'entre eux, restant sans nouvelles des autres.

Romeurope a dénoncé cette révoltante situation de mise en danger de mineurs par un communiqué de presse et un rapport adressé à Monsieur Gil-Robles, Commissaire aux Droits de l'Homme au Conseil de l'Europe (cf annexe).

A *Aubervilliers (Seine saint Denis)*, deux opérations du même type ont eu lieu en décembre à 15 jours d'intervalle. Les arrestations ont été nombreuses, plus de 80 personnes au total et les renvois en Roumanie ont été systématiques malgré les recours faits au tribunal administratif. Seules deux personnes ont été libérées. Une personne a été renvoyée malgré un rendez-vous hospitalier pour une pathologie sérieuse. Les rescapés ont fui le terrain actuellement gardé pour empêcher toute nouvelle implantation. Beaucoup sont rentrés en Roumanie, en attendant de pouvoir revenir. Les autres se sont répartis dans le département, en particulier à Saint Ouen.

A Limeil-Brévannes/ Bonneuil (94) le 24 janvier 2006, encore sur commission rogatoire, les forces de l'ordre sont intervenues et ont arrêté 30 adultes et 8 mineurs. A l'heure de l'écriture de ce rapport, le bilan n'est pas terminé mais au moins 12 adultes n'étaient pas impliqués dans la procédure et ont été envoyés en centre de rétention avant retour en Roumanie au motif d'insuffisance de ressources. Quoiqu'il en soit, les procédés mis en œuvre sont injustifiables : dégradation des caravanes pour les rendre inhabitables avec portes et fenêtres brisées ; abandon de jeunes enfants (3, 5, 6 ans) sur le terrain alors que leurs deux parents étaient arrêtés, sans que les services départementaux chargés de la protection de l'enfance ne soient avertis. Romeurope a protesté vivement par un communiqué de presse sur cette chasse aux sans papiers et ces opérations d'intimidation policière.

Sans appréciation sur l'opportunité de ces actions judiciaires ouvertes à l'encontre de personnes ciblées, leur utilisation réduite principalement à des fins de contrôle collectif des régularités de séjour de l'ensemble des habitants de ces terrains demeure un détournement de procédure inacceptable.

## 4 - 5 Autre type de harcèlement policier

### *Des policiers (encore !) contre des Rroms à Marseille*

*Dimanche 17 juillet, en fin de journée, les musiciens de la fanfare professionnelle Vagabontu [Rroms essentiellement de Roumanie], connue et appréciée, se reposaient dans un squat de Frais Vallon. Entre 18h30 et 19h, six policiers, dont 2 en civil avec brassards, sont arrivés dans deux voitures dont une banalisée. Escaladant le portail, menaçant de leur arme, ils ont rassemblé des personnes présentes dans une seule pièce et isolé deux d'entre elles dans une autre pièce pour les déshabiller. La vérification des identités a été rapidement interrompue quand les policiers ont aperçu de l'argent. Sans vérifier la régularité de leurs papiers, les policiers ont intimé l'ordre de remettre les sacs, qu'ils ont fouillé dans une autre pièce et sont repartis sans avoir dressé aucun procès-verbal. C'est plus de 1 500 euros de contrats des concerts que la fanfare Vagabontu a donné dans la région, que les policiers ont emporté sans laisser de trace de cette saisie.*

*L'Observatoire des violences policières a saisi le commissaire responsable pour enquête.*

## 5 - Les arrestations et renvois

Les Rroms sont très souvent victimes de contrôle « au faciès » et d'un véritable harcèlement policier. De nombreux témoignages signalent des interpellations arbitraires et des comportements humiliants par les forces de l'ordre lors de vérifications d'identité systématiques. Ces abus d'autorité sur des personnes fragiles ou apeurées s'accompagnent parfois d'actes dont la légalité est douteuse.

Ces victimes n'osent pas faire état de leur droit ni porter plainte contre des agents publics. En revanche, ces opérations d'intimidation et de menaces permanentes conduisent certains à quitter la France, ce qui était sûrement le but recherché...

De même, suite à de telles arrestations, des expulsions ciblées sur un membre d'une famille sont opérées dans l'urgence dans des conditions juridiques souvent irrégulières avec quelque part, l'espoir que le reste de la famille décidera de le rejoindre.

### **A l'arrêt de bus**

"Madame Livia L. est âgée de 45 ans. Pour raisons médicales, un dossier de régularisation en Préfecture a été déposé pour elle. Elle est atteinte de sévères pathologies métaboliques qui nécessitent des soins et une surveillance constante. Après avoir bataillé pour qu'elle obtienne l'Aide Médicale d'Etat, elle a commencé un suivi régulier dans un centre de santé municipal. Elle s'y rend en général à pied ce qui lui prend une bonne heure au cours de laquelle elle fait des pauses sur des bancs près des arrêts de bus pour reprendre des forces.

Ce jour-là alors qu'elle était assise avec une autre femme qui l'accompagnait, elle s'est fait interpeller par la police pour vérifier ses papiers. Comme son passeport montre qu'elle a dépassé le séjour de trois mois autorisé, elle est emmenée au commissariat. La femme Rrom qui l'accompagne n'est pas inquiétée. On se demande pourquoi ? Dès que nous sommes prévenus, nous rassemblons tous les documents (certificat d'hébergement, attestations médicales etc...) que nous transmettons à la police. Plus de quatre heures après Livia est relâchée.

Cette situation est somme toute banale. Ce qui l'est moins, ce sont les paroles que le commissaire nous a tenues : "Nos services les ont interpellées parce qu'elles étaient en train de surveiller les allers et venues d'un pavillon..."

### **Deux adolescentes « en règle »**

"M et L sont deux adolescentes scolarisées dans une autre ville que celle où elles demeurent. Elles sont titulaires d'une carte de transport et ne sont donc pas en infraction dans le bus qu'elles prennent pour regagner leur maison.

Dans le bus qui les ramène il y a un policier en civil. A la descente du bus devant l'endroit où elles habitent, l'une d'elles se fait interpeller. La seconde demande des explications et immédiatement elles se voient ceinturées et emmenées menottées au commissariat pour rébellion. En arrivant, elles sont séparées et interrogées séparément. Trois heures plus tard, elles sont relâchées et nous racontent qu'elles ont été déshabillées et photographiées par des policiers hommes. L. nous rapporte que le policier qui l'a interrogée lui a tenu des propos humiliants tels que "tu manges à la cantine ?" - "Oui mais je ne mange presque pas car ce n'est pas bon" - "On ne dirait pas car tu es grosse.."

Le comité de soutien a obtenu la semaine suivante un rendez-vous avec le commissaire adjoint pour avoir des explications. Dans un premier temps, il nous a affirmé que les deux jeunes filles n'avaient pas été amenées dans ce commissariat et en tout cas, il n'était pas au courant. Devant notre insistance il a fini par nous dire qu'il s'agissait sans doute des policiers de la Brigade Anti-Criminalité et que par conséquent qu'il n'avait aucun pouvoir de vérifier comment c'était passé cette interpellation.

Nous aurions souhaité porter cette affaire devant la commission de déontologie de la police mais pour différentes raisons nous n'avons pas pu faire aboutir cette démarche. Il nous semble pourtant très important de saisir cette commission lorsque des situations telles que celles-ci se présentent pour que les services de police interviennent dans le cadre strict de la loi."

### **Malade et père de trois enfants...**

Ana Maria (sept ans), Claudio 10 ans et Mihaël (12 ans) sont trois petits enfants dont le seul tort est d'être Rrom.

Depuis un an, malgré des conditions de vie difficiles, ils avaient la joie et la fierté d'aller "à l'école de la France". En classe de nature, ils avaient découvert les volcans

d'Auvergne et Ana Maria y avait même passé des vacances. En une année, ils maîtrisaient suffisamment la langue française pour servir d'interprètes à leurs parents. Bon an mal an, leur vie d'écolier aurait pu continuer au milieu de leurs camarades français. Malheureusement le 26 juillet 2005, leur espérance a brutalement été brisée. Leur papa gravement malade a été renvoyé par charter vers la Roumanie et la caravane qui leur servait de maison a été totalement détruite ainsi que leurs affaires, leurs jouets, leurs habits. Ils ont pu sauver le plus précieux de leurs biens : leurs cartables.

Signalons que peu de temps avant, la maman de cette famille avait reçu un APRF suite à une arrestation pour vente de « produits périssables » - des coucous en l'occurrence- nous avons fait un recours devant le TA de Paris, et avons obtenu l'annulation de l'APRF en raison de l'état de santé du Papa.

A signaler également que lors de l'évacuation du terrain, un appareil de diffusion lente d'insuline, que ce même monsieur devait porter en permanence, a été « confisqué » par la police et jamais restitué.

Bien sûr leur maman n'a pas pu rester seule en France, sans travail, sans maison, avec ses trois enfants : elle a été obligée de retourner, à ses frais, auprès de son mari en Roumanie.

Là-bas s'en sera fini de l'école pour Ana Maria, Claudio et Mihaël : ils auront déjà bien du mal à grappiller dans les poubelles des riches de quoi se nourrir jusqu'au lendemain !

Pour ces enfants, c'est un naufrage organisé. A moins que les efforts des militants du comité de soutien qui sont restés en liaison avec la famille ne puissent organiser le retour dans leur classe d'Ana Maria, Claudio et Mihaël.

### Logé mais expulsé

Moïse C et Catita R ont trois enfants, Constantin, 16 ans, Ancuta, 17 ans et Bianca, 18 ans. Cette dernière est mariée à Calin P, leur bébé Armando, âgé de huit mois est né en France. Dès l'arrivée en France de la famille en mars 2000 Constantin et Ancuta ont été scolarisés en classe de CLIN, et ce jusqu'en 2002. Leur scolarité a pu être reprise et poursuivie en 2004 (suite à une interruption due à des expulsions et une précarité de logement qui s'en est suivie) grâce à l'intervention du Conseil Général du Val de Marne qui leur a permis de trouver un toit en leur rendant disponible un logement de Vitry sur Seine. Cette famille a toujours témoigné d'une volonté d'insertion et d'un désir de rester en France pour échapper aux persécutions dont sont victimes les Roms en Roumanie et pour permettre à leurs enfants de faire des études et d'avoir un métier. Un dossier de demande de régularisation est en cours. Les deux adolescents sont scolarisés l'un au Collège à Vitry et l'autre au Lycée à Orly, en 2<sup>nde</sup> CAP Coiffure. Cette dernière a trouvé un stage qui, sa formation terminée, peut déboucher sur un emploi. Or, brutalement, alors que leur situation se stabilisait, le père de famille, Monsieur C, à la suite d'un contrôle de papier, a été l'objet d'une reconduite à la frontière le 8 novembre 2005 sans même qu'il ait eu le temps de faire appel de cette décision, qui a été prise par le 35 bis au mépris de la circulaire Sarkozy sur la protection des enfants scolarisés. Cette famille a eu un comportement exemplaire et citoyen au moment de l'évacuation du terrain de la RN 305, cet été, recueillant sous son toit et secourant jusqu'à vingt femmes et enfants en détresse. A ce titre, le Conseil Général du Val de Marne a, publiquement, lors de la réunion qu'il a convoqué le 8 septembre 2005 à la Préfecture de Créteil, adressé ses remerciements à Madame R pour son aide et pour son civisme. Cette famille que nous suivons de très près a montré un réel désir d'insertion dans la société, s'est alphabétisée et n'aspire qu'à obtenir des papiers pour pouvoir travailler régulièrement en toute légalité. L'expulsion du père a été et reste un véritable drame pour cette famille.

### **Handicapée et expulsée !**

*Gabi est une jeune fille de 23 ans, sourde muette et souffrant de légers troubles psychologiques, elle n'est pas autonome dans sa vie quotidienne. Ainsi elle vivait avec son père, sa mère ainsi que ses frères dans une des baraques du bidonville de la Gare de Villeurbanne. Un mardi matin de décembre, lors d'une descente de police Gabi a été emmenée au centre de rétention de Satolas en vue d'être expulsée vers la Roumanie le plus rapidement possible. Malgré une présence en France depuis moins de trois mois, elle a été arrêtée, car elle ne pouvait pas prouver qu'elle disposait des ressources requises pour un touriste en France. Elle a été renvoyée au bout d'une semaine, par charter, sans argent, sans savoir pourquoi et sans aucune autre personne arrêtée le même jour qu'elle, qui aurait pu l'aider à se débrouiller lors de son arrivée à Bucarest pour au moins se rendre dans son village d'origine situé à plus de 700 km de la capitale. Ce jour-là, une dizaine de personnes a été arrêtée. Le choix délibéré de ces arrestations était essentiellement de renvoyer les personnes isolées en sachant bien que leur famille ne les laisserait pas seuls et irait alors les rejoindre en Roumanie par leur propre moyen.*

## **6 - Les mineurs**

Les associations et comités de soutien participant à Romeurope sont très préoccupées des arrestations de mineurs, vis à vis desquelles elles se sentent souvent démunies. L'impression générale est que dans de nombreux cas, sous prétexte de protéger des mineurs qui seraient exploités par des réseaux, de très jeunes adolescents sont mis en danger. La convention internationale des droits de l'enfant, pourtant signée par la France, semble bafouée.

Le Collectif Romeurope ne conteste pas que certains mineurs puissent être en danger et obligés à commettre des délits. Il est même arrivé à certains comités de procéder à des signalements et des liens ont été tissés avec des associations spécialisées, par exemple Hors la Rue.

Mais nos constats sont souvent inquiétants. Comme il a été rapporté plus haut (chapitre 4-4, Vitry, Limeil/Bonneuil), au moins à deux reprises cette année, des opérations policières ont abouti à abandonner dans les bidonvilles de très jeunes mineurs sans leurs parents qui avaient été arrêtés.

Les mineurs qui sont arrêtés dans ces opérations sont rapidement mis dans des foyers, dont ils s'échappent pour revenir dans les bidonvilles. Aucune mesure protectrice ou éducative n'est mise en œuvre.

Aucune distinction n'est faite entre les mineurs potentiellement exploités dans des réseaux et ceux qui font la manche pour apporter leur contribution à l'économie familiale. Bien entendu, Romeurope désapprouve cette pratique et met tout en œuvre pour que ces jeunes puissent fréquenter régulièrement les établissements scolaires, ce qui est la meilleure mesure préventive. Mais il arrive que ces mineurs soient arrêtés au cours même du trajet scolaire.

Devant l'importance de cette question, une fiche spécifique a été rédigée : 2<sup>ème</sup> partie, chapitre 6.

## 7 - Les ressources

Un chapitre spécial est consacré à cette question fondamentale en 2<sup>ème</sup> partie-chapitre 2.

L'absence de ressources est maintenant la cause principale des APRF précédant les renvois. Elle est aussi à l'origine des nombreuses arrestations effectuées alors que les personnes essaient de gagner l'argent qui leur est nécessaire pour nourrir leur familles par des activités de survivance : vente de fleurs, ventes de journaux comme « L'itinérant », récupération d'objets et métaux abandonnés sur la voie publique.

Dans la loi de sécurité intérieure promulguée en 2003, la mendicité avec enfant peut donner lieu à inculpation sous le motif de privation de soins. Or, il arrive que la mère qui emmène son enfant avec elle, n'ait pas d'autre choix : pas d'accès aux haltes garderies et personne à qui le confier. Dans de telles conditions, prendre l'enfant avec elle est un pis aller qui ne peut trouver sa solution dans une logique de répression. D'autres réponses seraient plus efficaces, comme le droit au travail, l'attribution d'allocation de subsistance aux parents, l'accès immédiat à l'école en particulier l'école maternelle et, l'accès aux haltes garderies.

La justice a donné raison à cette thèse en relaxant (jugement confirmé en appel et en conseil d'Etat) une jeune femme dans cette situation. Les « considérant » du jugement notaient qu'il n'y avait pas eu privation de soins mais impossibilité de faire autrement. Un certificat médical attestant de ce mauvais traitement est dorénavant nécessaire pour retenir ce type d'inculpation. Il s'agit là d'une décision de Justice exemplaire qui satisfait pleinement le Collectif Romeurope, car il laisse la possibilité de réprimer les cas de mauvais traitement à enfant qui pourraient survenir chez les Roms comme dans toute autre population sans incriminer *a priori* une femme sollicitant la générosité publique avec son enfant.

## 8 - La situation des Roms migrants en France à travers les médias

### 8 - 1 L'émission C dans l'air

Le 11 février 2005, la chaîne culturelle française, France 5, diffusait à une heure de grande écoute, dans le cadre de sa série « C dans l'air », une émission dont le titre posait déjà une ligne éditoriale douteuse : « Délinquance : la route des Roms ». L'animateur de l'émission, Yves Calvi et ses invités ont pendant plus d'une heure « enchaîné amalgames, préjugés racistes et fausses informations pour faire croire aux téléspectateurs que les Roms sont des criminels et donc un danger pour la société ou, dans le meilleur des cas ne sont pas intégrable dans une société moderne. »<sup>9</sup>

Toutes les associations et comités de citoyens participant au Collectif Romeurope, extrêmement choqués, se sont émus et ont fait part de leur indignation. Les associations roms ont été particulièrement traumatisées. Des discussions se sont engagées sur les possibilités de saisir la justice. Les associations roms souhaitaient une plainte avec constitution de partie civile, ce qui n'a pas été possible étant donné le risque juridique avec des contraintes financières liées à ce genre de plainte en matière d'incitation à la haine raciale. Il s'en est suivi un différend qui a conduit trois associations roms à quitter le Collectif Romeurope lors d'une réunion le 27 avril 2005.

Les associations roms d'une part, le collectif Romeurope d'autre part ont écrit à la direction de la chaîne, au CSA et au Procureur de la République. Le CSA a vivement condamné la chaîne.

<sup>9</sup> In communiqué de presse de cinq ONG roms du 010405

Des négociations ont été entamées avec la Direction de France 5 pour aboutir à un débat contradictoire, ce que les associations rroms n'ont pas souhaité. Cependant un geste a été fait, dont les parties étaient d'accord pour considérer qu'il n'avait en aucun cas valeur de réparation, en diffusant à plusieurs reprises deux films qui visaient à éclairer les téléspectateurs sur un autre point de vue sur les Rroms : « Gitans, Tsiganes, Gens du voyage » de Roland Cottet et « Caravane 55 » d'Anna Pitoun et Valérie Mitteaux qui retrace l'histoire de l'expulsion d'Achères d'avril 2004 et de la lutte de la municipalité de cette ville aux côtés des Rroms.

Le Conseil de l'Europe a adressé une lettre au Président de France Télévision pour dénoncer les amalgames qui ont ponctué cette émission, exprimer ses regrets par rapport à l'absence de Rroms et gens du voyage et demander un débat auquel participeraient des représentants de cette communauté.

## **8 – 2 Caravane 55**

« Caravane 55 » est un film documentaire de 52 minutes réalisé par Anna Pitoun et Valérie Mitteaux. Il relate, à travers un reportage filmé en direct, l'expulsion d'un groupe de familles qui stationnaient sur la commune d'Achères (78) et la résistance de toute une municipalité. Des témoignages de rroms, en particulier celui d'une jeune mère de deux enfants permettent de mieux comprendre les problèmes et les espérances de ces familles, particulièrement pour la scolarisation de leurs enfants et pour l'obtention d'un droit au séjour assorti de droit au travail, ainsi que l'impossibilité d'un retour en Roumanie.

Ce film documentaire a reçu en 2004 le prix spécial lors du Festival International des films des Droits de l'Homme Paris 2004.

En 2005 il a été projeté de nombreuses fois à Angoulême, Brive, Caen, La Ciotat, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Reims, Toulouse, en Ile de France à Achères, Bagnolet, Ivry, Les Lilas, Mantes la jolie, à Paris, dans des diverses soirées militantes et à la FNAC Saint-Lazare.

Chaque projection a réuni un nombreux public et a été suivie d'un débat très mobilisateur.

## **8 - 3 Autres films**

En octobre le film documentaire tourné en Ile de France de Bernard Kleindienst, «Rroms en errance» était projeté à Saint-Denis. Ce film montre les difficultés éprouvées par les Rroms à trouver un lieu pour s'installer, laisse percevoir les stéréotypes méprisants qui conditionnent la perception des Rroms de nos concitoyens.

A Nantes, l'association Une famille un toit 44 a coproduit avec Télé-Nantes un film-documentaire de 26 minutes, intitulé « Bon souvenir de la Souillarderie » qui relate en une trentaine de minutes l'éradication du bidonville ainsi nommé et l'installation des familles sur un terrain aménagé (cf. chapitre3-2). Une projection publique a eu lieu lors de l'assemblée générale de la FAPIL le 3 juin, puis à diverses autres occasions, sur Paris, Lyon, Besançon ... En prolongement, un document écrit a été réalisé, intitulé : *Intervention auprès des familles tziganes dans le cadre d'actions partenariales, l'expérience de Nantes*, disponible sur le site de la FAPIL, ou sur demande à l'association « Une Famille Un Toit 44 ».

## **8 - 4 Presse écrite et radios**

La presse écrite, essentiellement dans ses rubriques régionales, a très régulièrement relaté les événements de l'année. Il convient de noter qu'au-delà des faits divers encore trop souvent présentés dans un amalgame communautarisant, plusieurs articles ont mis en avant les difficiles conditions de vie des rroms. Ainsi, des expulsions à répétition ou des bidonvilles à l'abandon des pouvoirs publics ont été décrits de manière informative sans succomber aux préjugés faciles.

## 8 - 5 Expositions

L'exposition des photos de David Delaporte, prises en juillet 2003 en Roumanie lors de la mission d'évaluation effectuée par Médecins du Monde et la FIDH a été utilisée dans de nombreuses réunions publiques, à Marseille, Lyon, Chambéry, en banlieue parisienne, à La Haÿ les roses, Savigny le Temple ou Bonneuil. Elle a également été présentée à Paris à la FNAC Saint Lazare à l'occasion de la projection de «Caravane 55 ».

## 9 - La mobilisation associative et citoyenne

Romeurope se félicite de la mobilisation de plus en plus active des associations et comités de citoyen.

En premier lieu, il faut saluer le très important travail réalisé par l'ERRC (European Roma Right Center) qui a publié en novembre 2005, un très documenté rapport intitulé : « Hors d'ici ! Anti-tsiganisme en France » L'essentiel de l'ouvrage est consacré aux Tsiganes et voyageurs français et un très gros chapitre traite de la question spécifique des Rroms migrants. L'ensemble met en évidence les discriminations dont sont victimes les deux populations.

Le Colloque «Tsiganes, Rroms, Manouches, Gens du voyage », organisé le 14 novembre par le Mrap, avec le soutien de la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, a rassemblé 300 personnes. Une exposition a été réalisée. Cette journée a donné lieu à des débats très riches, en particulier au niveau historique. Des revendications ont été posées :

- 1 : condamnation du génocide « Samidaripen » des tziganes européens perpétré par les nazis,
- 2 : condamnation des camps d'internement mis en place en France par le régime de Vichy avec l'exigence que les manuels scolaires reprennent ces faits historiques,
- 3 : faire appliquer la loi Besson sur les aires d'accueil pour les Gens du voyage,
- 4 : favoriser la reconnaissance du peuple tzigane,
- 5 : prise en compte des revendications des rroms migrants venus de l'Est européen.

Le CCFD, déjà engagé en Roumanie en lien avec l'ASAV (membre du Collectif Romeurope) et Romani Criss pour des actions de soutien à la scolarisation et à la médiation socio-sanitaire, s'est mobilisé en France en choisissant les Rroms et gens du voyage comme thématique de leur engagement auprès et avec les jeunes en 2006.

Le Secours Catholique s'est engagé localement dans de nombreux sites pour domicilier, participer à la défense des droits, apporter des secours d'urgence. Le Secours Populaire est aussi fortement mobilisé pour des aides matérielles

La FNASAT et Etudes tziganes diffusent à travers leurs réseaux toutes les nouvelles concernant les Rroms migrants.

Le comité PECO a créé le Collectif Rrom avec tout un projet de recherche-action sur la culture en Roumanie et en Bulgarie.

Des comités de soutiens aux Rroms migrants se sont constitués pour venir en aide à des familles en situation de grande précarité. Il s'agit au départ d'actions citoyennes faisant suite à des constats simples : on ne peut pas décemment laisser vivre ainsi des personnes.

Ces constats concernent l'habitat (bidonvilles, squats,...) mais aussi l'hygiène (pas d'eau, pas de courant électrique, pas de ramassage des ordures ménagères...), pas d'abri sérieux contre le froid ou la canicule, la santé (difficiles accès aux soins), la scolarisation (des familles ne connaissent pas le droit à l'école pour leurs enfants), risques d'incendies, présences de rats...

Les comités prennent des formes d'organisation différentes selon les lieux et les situations. Les actions seront différentes selon que les familles rroms sont sur un bidonvilles éloignée de tout et sans aides publiques ou qu'elles sont hébergées dans de locaux mis à disposition avec des aides sociales...

Tous sont constitués de citoyens engagés ou non dans des associations (droits de l'Homme, humanitaires, caritatives...), des syndicats prônant la solidarité, des organisations politiques oeuvrant et luttant pour l'insertion des plus démunis contre la pauvreté.

Souvent ces comités font avancer la situation et se substituent aux pouvoirs publics qui laissent à l'abandon et donc en danger toutes ces personnes.

Ces actions des soutiens favorisent aussi l'action des Rroms eux même à mesure qu'ils comprennent mieux certaines démarches à faire. Les réunions des comités sont aussi des temps de formation à l'entraide pour dépasser le sentiment (lié à des réalités) d'être submergés par leurs conditions de vie.

Leurs actions s'organisent selon plusieurs axes (qui peuvent prendre parfois la forme de commissions de travail) :

- aides pour la vie quotidienne pour répondre à des demandes urgentes : santé, scolarisation, domiciliations ... (cf. témoignage ci-après),
- aides avec des partenaires pour l'alimentation, les vêtements, des couvertures, du chauffage, des couches pour bébés, (services sociaux, CCAS, associations caritatives...),
- organisation de temps de formation des Rroms (alphabétisation, réunion de travail pour organiser la vie sur les lieux de vie, pour la prise en main de leurs actions),
- recherche de partenaires et donc sollicitation de l'Etat, des collectivités locales, des services publics, pour faire avancer des projets d'insertions dans le cadre des hébergements (mise à disposition de lieux en dur, hôtel dans le cadre de ASE), des aménagements éventuels sur les terrains (évacuation des ordures ménagères, eau, courant électrique, sanitaires, locaux...), de la scolarisation (lutte contre les obstacles...),
- aide contre la répression de l'Etat (expulsions des lieux sans solutions, expulsions des personnes en situation irrégulière, harcèlement contre les Rroms, musiciens, mendicité...) avec des soutiens juridiques (services des associations antiracistes, de droits de l'homme et d'avocats),
- actions plus globales et politiques pour l'amélioration de la vie des Rroms migrants en lien avec les luttes des sans papiers, sans logements, sans droits... pour l'application des droits élémentaires non respectés, indispensables à une vie digne et décente,
- actions dans le cadre du collectif Romeurope sur les plans régionaux, national et européen, tant cette situation est la même dans plusieurs états européens,
- travail d'information et de communication pour, avec les Rroms, présenter leur situation mais aussi leur histoire, leur culture et leurs projets, leurs espoirs. Cela se fait dans le cadre de réunions publiques, projections de films, soirées festives avec musiques, mais aussi dans le cadre de rassemblements revendicatifs...,
- communication dans la presse. La situation a bien évolué. La presse écrite et audiovisuelle publie plus souvent des reportages et articles sur la situation des Rroms... pas toujours mais les bonnes informations ! Les comités organisent des conférences de presse et diffusent régulièrement des communiqués à la presse.

### **Le parcours du combattant pour la scolarisation dans le 94**

*A Vitry, où j'habite, je me suis surtout occupée des enfants dans l'optique de les scolariser et de leur éviter les problèmes des gosses qui traînent dans les rues.*

*Très vite, je me suis aperçue que pour les plus jeunes d'âge maternel et primaire il fallait prendre le problème en amont c'est à dire avec les vaccinations. Les municipalités sont en effet draconiennes si les vaccins ne sont pas complets : trois vaccins + BCG soit à peu près trois mois pour les faire et entre les séances (les PMI sont débordées, MdM aussi) il faut maintenir le contact et l'idée de la scolarisation, bref voir très régulièrement la famille en espérant qu'elle ne va pas « disparaître ». Un autre cas de figure fréquent se présente : l'enfant a été vacciné à l'étranger et a un carnet de santé roumain par exemple. Il faut alors le faire traduire par MdM, ce qui va plus vite, un mois au lieu de trois. Quand le sacro-saint papier rose de la mairie indiquant que les vaccins sont à jour est enfin fourni, le parcours du combattant commence : le service scolaire de la mairie exige une « vraie » adresse, ce qui veut dire que, selon l'humeur de l'employé, de son chef de bureau, de son chef de service et de l'élu chargé du problème, et selon la période de l'année (« y a plus d'place en maternelle en mars »), on refuse souvent les domiciliations à la Diaconie, au Secours catholique ou populaire. Il faut alors trouver un particulier de la commune acceptant de domicilier une famille rrom, ce particulier devant se déplacer avec carte d'identité, facture EDF, quittance de loyer ou acte de propriété, certificat de domiciliation, avec la famille au complet munie de pièces d'identité avec photos ou actes de naissance pour les enfants. Prévoir une heure de queue : s'il manque un élément du dossier tout est à refaire. Le dossier une fois enregistré, l'enfant est affecté dans une école ayant une classe spéciale (CLIN) dans la semaine qui suit, et ensuite tout se passera le mieux du monde. Mais naturellement l'école de l'enfant dépendra du domicile de celui qui a prêté son adresse : parfois à cinq ou six km du lieu où habite l'enfant.*

*Après de longues discussions et tractations avec la mairie, j'ai réussi grâce à l'adjointe au maire chargée de l'école à Vitry, à faire distinguer domiciliation et lieu de vie et les enfants ont pu intégrer des écoles plus proches des caravanes (ou des hôtels pour certains) où ils vivent. Aujourd'hui les caravanes ont été laminées, les familles ont été dispersées, beaucoup sont retournées en Roumanie, d'autres sont à l'hôtel et les problèmes de scolarisation sont exactement les mêmes qu'avec les caravanes. Nous continuons ce travail patient de fourmi avec les nouveaux qui logent dans leur voiture ou dans des hôtels pouilleux.*

*Il me reste beaucoup à dire sur la scolarisation des plus grands dans les 6<sup>ème</sup> d'accueil des Collèges, et sur le suivi nécessaire de tous ces enfants pour qui aller à l'école n'est pas une évidence et l'assiduité est toujours un problème. Je voudrais seulement souligner, par expérience, qu'il est impossible pour une famille rrom, même si les parents parlent correctement le français, de se débrouiller seuls pour scolariser un enfant : il faut élever la voix face aux employés de la mairie, brandir les textes de la loi française et la Convention des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France -à avoir toujours dans son sac- et avoir une ténacité de pitbull. – D.A.*

## **9 - Des initiatives en 2005**

### **9 - 1 Projet de médiateurs socio-sanitaires**

C'est Médecins du Monde (membre du Collectif Romeurope) qui était naturellement association porteuse de ce projet. Il consistait à former quatre médiateurs socio-sanitaires dans l'objectif d'assurer les liens entre les différents acteurs socio-sanitaires et les familles

roms vivant dans les bidonvilles et en particulier développer des actions de promotion de la santé.

Il s'agissait d'un projet pilote développé en partenariat avec le ministère de la lutte contre les exclusions. Les médiateurs devant parler la langue romani et connaître la communauté des roms migrants en France, quatre personnes issues de la communauté avaient été recrutées et ont débuté pendant six semaines une formation au français langue étrangère et au métier de médiation.

Malheureusement malgré les démarches effectuées par le ministère de la lutte contre l'exclusion directement auprès du ministère de l'Intérieur, celui-ci a refusé de donner les autorisations de travail nécessaires. Le projet a été abandonné.

L'association « Une Famille Un Toit 44 » sur Nantes, a salarié une personne issue de la communauté rom, dans le cadre d'un contrat aidé de l'Etat de 24 mois. Le poste est intitulé : Interprète/Traducteur en langues roms. La mission principale est d'être un facilitateur de lien entre les services de la ville de Nantes, la collectivité, les administrations... et les familles roms, notamment hébergées sur le terrain aménagé à Nantes. Cette initiative a également reçu le soutien du FASILD Régional, de la Fondation ABBE PIERRE, du Ministère de la Cohésion Sociale.

## **9 - 2 Lettre au Premier Ministre avec demande d'audience**

Le 13 mars 2005, le Collectif Romeurope a écrit au Premier Ministre, Monsieur Jean-Pierre Raffarin, pour demander des éclaircissements sur les suites que le gouvernement comptait donner à la recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en date du 23 février 2005, relative à l'amélioration des conditions de logement des Rroms et des Gens du voyage en Europe. Un communiqué de presse accompagnait cette lettre. Aucune suite n'a été donnée par les services du premier Ministre.

## **9 - 3 Audience au Ministère de l'Education nationale**

Le collectif Romeurope a été reçu le 1<sup>er</sup> février 2005 au ministère de l'Education Nationale (aux niveaux des écoles et collèges) pour intervenir sur la scolarisation des enfants roms. Ce rendez vous a été obtenu à la suite de l'envoi du rapport Romeurope.

Dans son intervention, la délégation Romeurope a dit combien les conditions de vie des familles et les expulsions régulières des personnes comme les évacuations des terrains ou squats mettent en danger les projets de scolarisation. La précarité rend la situation très difficile et les enfants ainsi que leurs parents ont souvent un comportement exemplaire de pouvoir maintenir cette scolarisation !

Des données chiffrées (concernant essentiellement l'Île de France) ont mis en évidence un nombre important d'enfant scolarisés, répartis de la maternelle au lycée. Mais il reste trop de lieux où des enfants n'ont accès à rien.

Il est souligné l'importance des comités de soutien pour ces projets et l'engagement des enseignants dans les écoles concernées pour appuyer et soutenir les élèves issus des terrains de Rroms.

L'intervention a porté aussi sur la question des domiciliations, véritable moyen d'encrage pour démarrer les scolarisations et les projets de formation. Ces domiciliations peuvent être de véritables obstacles ! Pourtant une circulaire de l'Education nationale (concernant la fréquentation scolaire, publiée en 2002) stipule que les directeurs d'écoles peuvent inscrire les enfants même si la commune s'y oppose. Ceci a été rappelé par les représentants du MEN lors de cette rencontre. Cela dit les directeurs auraient du mal à mettre ceci en place, seuls contre une municipalité. Ils auraient besoin du soutien de leur hiérarchie.

Les jeunes roms qui participaient à la délégation ont pu présenter leur situation et leurs espoirs de vivre cette scolarité.

La question des plus de 16 ans a été abordée comme ne devant plus être un problème. Il doit y avoir des solutions pour tous ! L'équipe du ministère a fourni des contacts dans les académies pour trouver des solutions adaptées.

En ce qui concerne les structures des classes, (CLIN, CLA, NSA) il a été signalé certains manques que les communes présentent comme obstacles, en particulier dans les collèges et lycée. Le ministère rappelle que l'accueil doit se faire même si les structures ne sont pas présentes, quitte à les mettre en place ensuite.

Il s'engage à communiquer dans ce sens auprès des Inspecteurs d'Académie.

Enfin il invite les comités à se rapprocher des CASNAV (qui ont remplacé les CEFISEM).

Conclusion : une écoute intéressée de la part des représentants du ministère, mais pas une volonté forte de prendre des décisions plus rapides (soutien à la scolarisation de ceux qui ne le sont pas). Ils renvoient aux contacts locaux...

## **9 - 4 Communiqués de presse**

Le Collectif Romeurope a utilisé ce moyen d'interpellation de l'opinion publique pour :

- protester contre l'arrestation de plusieurs mamans rroms alors qu'elles faisaient la manche avec leurs enfants,
- demander à ce que l'organisation des Jeux Olympiques (Paris était candidat pour 2012) ne soit pas prétexte à des expulsions supplémentaires mais serve au contraire à améliorer les conditions de vie des Rroms habitant proche des lieux prévus,
- dénoncer les expulsions particulièrement traumatisantes comme celle en Ile de France de Saint-Denis et celle de Vitry où la police arrête les parents et laisse les jeunes enfants à l'abandon et plus récemment celle de Limeil-Bonneuil,
- soutenir les associations rroms pour la reconnaissance du génocide contre les Rroms,
- exprimer sa solidarité aux victimes des incendies qui ont détruit à l'automne des squats parisiens et s'associer à toutes les organisations pour demander un droit au logement universel, avec ou sans papier.

## 2<sup>ème</sup> partie

# L'accès aux droits fondamentaux : nos constats et nos demandes

## 1 - Droit à la Liberté de circulation et droit au séjour

Les populations rroms migrantes, présentes sur le territoire français et suivies par Romeurope, sont issues des anciens pays de l'Est et très majoritairement d'Etats prochainement adhérents à l'Union européenne (Roumanie, Bulgarie) ou candidats à l'adhésion (pays de l'ex-Yougoslavie).

Elles relèvent de catégories différentes au regard de leur séjour en France :

- bénéficiaire du droit d'asile,
- présence autorisée dans le cadre de visas conformes,
- visite de moins de trois mois avec un passeport en cours de validité,
- détention d'un titre de séjour après régularisation ou regroupement familial,
- demande d'asile en cours d'instruction,
- situation irrégulière :
  - o déboutés du droit d'asile,
  - o dépassement des délais autorisés de séjour,
  - o retrait du titre de séjour après condamnation (droit commun, mendicité...),
  - o insuffisance de ressources avec passeport valide et présence de moins de trois mois,
  - o entrée clandestine sans passeport ni visa.

La position du collectif peut s'articuler autour de réponses idéologiques de fond, aujourd'hui impossibles avec le droit et les majorités politiques actuels, et de revendications conciliables avec les législations existantes.

### ***Nos revendications :***

#### **Un principe essentiel et général à terme : la liberté totale de circulation et d'établissement.**

Cet objectif est encore plus évident et pressant pour les ressortissants des dix nouveaux membres de l'Union européenne comme pour les deux pays dont la candidature a déjà été validée et l'échéancier d'entrée fixé à 2007.

Dès lors, la question du droit d'asile serait caduque, toute personne ayant la possibilité de quitter son pays d'origine et de s'installer régulièrement dans le pays de son choix. De même, tout

résident non ressortissant du pays où il séjourne verrait automatiquement sa situation administrative régularisée.

Telle n'est pas la situation actuelle, ni même l'évolution prévue des législations sur l'immigration...

La liberté d'installation des ressortissants des derniers adhérents à l'Union européenne en France ne sera effective qu'en 2014. Ces dates ne sont pas encore fixées pour la Roumanie et la Bulgarie.

D'ici là, si leur liberté de circulation est a priori assurée, la possibilité de vivre en France reste limitée et contrainte par des procédures administratives très restrictives.

### **Une liberté de circulation sans entrave liée aux ressources ou à un délai entre deux séjours à l'étranger**

Pour les pays non soumis à visa (Roumanie et Bulgarie), des conditions de ressources ne peuvent légitimement entraver la liberté de sortie du territoire et fondent une discrimination sociale inadmissible.

L'imposition d'un délai minimum entre deux séjours à l'étranger peut être considérée comme une atteinte à cette liberté fondamentale reconnue par les textes internationaux.

### **Une régularisation globale de tous les Rroms qui le souhaitent, présents sur le territoire français.**

Elle rejoint la problématique générale des « sans papiers ». Elle pourrait éventuellement être soumise à un minimum d'ancienneté sur le territoire français à l'exemple de celle faite en Italie. Toutefois, des conditions trop strictes notamment en matière d'emploi ou d'hébergement comme en Espagne ne pourraient être recevables, risquant d'en exclure une grande majorité de Rroms.

Des réponses spécifiques peuvent être apportées sur le terrain par une appréciation des cas individuels particulièrement selon la durée de leur présence en France et leur situation administrative.

### **Un accès individuel, libre et garanti, aux procédures de demande d'asile.**

Le droit d'asile doit être ouvert à tout rom qui prouve qu'il est directement menacé dans son pays d'origine soit par les pouvoirs publics (procédure d'asile conventionnel) soit par des tiers privés sans que l'Etat ne puisse lui garantir sa sécurité (protection subsidiaire).

Chaque saisine doit être instruite de manière approfondie en offrant à tout demandeur les moyens de formaliser sa requête. La notion de « pays sûr » est inacceptable reniant ce droit individuel fondamental. Aucun Etat, même la France, ne peut garantir a priori à tous ses ressortissants une sécurité et intégrité totale.

### **Une garantie du séjour régulier sans conditions de ressources**

La présence en France de détenteurs d'un passeport valide dans la limite des trois mois autorisés ne peut être contestée au motif d'insuffisance de ressources.

L'appréciation de sa preuve par les pouvoirs publics relève du plus total arbitraire en l'absence de tout texte définissant les moyens de justifications possibles, limitant aussi les possibilités de recours.

Cette condition, particulièrement utilisée à l'encontre des rroms, est doublement condamnable comme une discrimination sociale conjuguée à une discrimination en raison de l'origine.

### **Une régularisation pour raison humanitaire pour les personnes sous traitement médical spécifique**

De par les carences et les coûts des systèmes de soins pour de nombreuses maladies dans les pays d'émigration des rroms, toute personne ayant une pathologie reconnue nécessitant un suivi médical indisponible ou inaccessible dans son pays d'origine doit pouvoir bénéficier d'une régularisation et d'un titre de séjour pour ces motifs.

Les dossiers doivent être traités immédiatement et de façon prioritaire par les préfetures. La décision doit être prise par une commission incluant des médecins de ville et des médecins hospitaliers. Elle doit ouvrir le droit à une contre-expertise.

### **La défense du droit à la vie familiale**

Tout conjoint ou enfant d'une personne en situation régulière d'un séjour supérieur à trois mois doit pouvoir défendre son droit à une vie familiale digne.

Une demande de régularisation sur place, en cas de présence sur le territoire français, devrait pouvoir aboutir à l'obtention d'un titre de séjour pour la même durée. A défaut, le regroupement familial doit être garanti sans conditions restrictives d'hébergement ni de ressources.

Dans tous les cas, les expulsions d'un ou des deux parents d'un enfant présent en France sont inacceptables lorsqu'elles conduisent à laisser seul ce mineur devenant « isolé ». En violation de la Convention internationale des droits de l'enfant, non seulement de telles procédures portent atteinte au droit de vivre en famille, mais elles peuvent être considérées comme une mise en danger de ce dernier.

L'expulsion de parents d'enfants scolarisés doit être proscrite, y compris pendant les périodes de vacances scolaires. Il peut être exigé des garanties de présence régulière des enfants dans les établissements où ils sont inscrits.

### **La reconnaissance des projets de vie et efforts d' « intégration »**

Une présence régulière en France de plusieurs années avec la scolarisation des enfants et différents signes d'efforts d' « intégration » (alphabétisation, emploi, vie sociale...) devraient être des facteurs favorables pour une régularisation du séjour.

## **2 - Droit au travail et à des ressources**

La capacité à subvenir, par ces propres moyens et de façon légale, à ses besoins vitaux et à ceux des personnes dont on a la charge, est un droit et une absolue nécessité relevant du respect de tout individu.

Cette capacité est étroitement liée à son statut et notamment à son statut juridique et administratif s'agissant des personnes « migrants ».

A cet égard, le statut de « touristes » des Rroms, et par voie de conséquence, l'interdiction pour eux, de travailler, interdiction souvent maintenue y compris pour les personnes bénéficiant d'une autorisation de séjour pour soins sur le territoire français, inhibe toutes tentatives à rechercher les moyens d'acquiescer cette capacité à subvenir à ses besoins.

Dans ces conditions, y compris pour les personnes autorisées à séjourner sur le territoire sans droit de travailler, les moyens de survie sont exclusivement liés à l'aide sociale et la charité.

L'aide sociale : les obligations d'éducation des mineurs, de protection, au-delà du statut « du tuteur légal du mineur » imposent aux instances locales en charge de l'action sociale, et dans le cas d'espèce le Conseil Général, de donner à chacun les moyens minimums de subsistance.

---

*Les aides apportées aux familles avec enfants mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance en vertu de l'article L222-2 du code de l'action sociale et des familles. (compétence du Conseil général)*

Le code prévoit notamment :

- des aides à domicile (soutien éducatif) sur demande et avec accord de la famille lorsque la sécurité, la santé, l'entretien ou l'éducation des enfants l'exigent,
- des aides financières destinées à apporter un soutien à des familles qui connaissent des difficultés de ressources dans le but de préserver l'équilibre et / ou favoriser le maintien des enfants au foyer.,
  1. pour des besoins alimentaires,
  2. pour favoriser des modes de garde,
  3. pour aider a des charges telles que le logement, la santé,
  4. pour aider provisoirement au financement de frais d'hôtel lors de rupture d'hébergement,
  5. pour des frais de scolarité, ou de restauration scolaire,
  6. pour favoriser a titre ponctuel l'accès au loisirs et vacances des enfants.

Tout usager a droit à voir sa demande étudiée, il doit en faire la demande auprès des services sociaux, qui évalueront l'opportunité de la demande. l'attribution de l'aide n'est pas de droit, toute demande fait l'objet d'une instruction selon des critères établis ( ressources, charges, examen des aides de droits communs, etc.)

*Les aides sont toujours apportées au nom de l'enfant dans le cadre de sa protection, tout enfant mineur sur le sol français a le droit d'être protégé.*

---

Le Conseil Général doit donc être systématiquement sollicité, et notamment au-delà des trois mois de séjour « touristique » du migrant.

Les prestations : toute personne en situation régulière de séjour sur le territoire français peut prétendre à des droits identiques à ceux des ressortissants nationaux. Ainsi, les prestations sociales et familiales doivent être sollicitées et ouvertes aux personnes Rroms en situation régulière.

Dans les faits, les Caisses d'Allocations Familiales s'y opposent, y compris lors de saisine des commissions de recours. Les demandeurs sont donc dans l'obligation de procéder par une saisine du Tribunal des Affaires Sanitaires et Sociales.

La position des CAF a pourtant fait l'objet d'une décision de la cour de cassation en date du 16 avril 2004. On peut considérer, que là encore, l'objectif est de décourager les demandeurs, et de gagner du temps. En effet, l'ensemble de la procédure, de la première demande au passage au Tribunal A de la Sécurité Sociale (TASS), dure plus d'un an ; dans nombre de situations, l'autorisation de séjour est dépassée, non renouvelée, pas encore réexaminée... avant que le TASS convoque le plaignant.

Avec l'interdiction de travailler, les délais et tracasseries liées aux démarches d'aides à la subsistance, le refus de l'ouverture des droits aux prestations, les familles Rroms se tournent naturellement vers l'assistance charitable. La mendicité est donc, par défaut, un moyen de subsistance. En soi, la mendicité n'est pas choquante, mais à la fois, elle ne peut pas être ni inciter, ni le résultat d'une défaillance des institutions. Dans le même temps, se développent des pratiques de mendicité active, avec parfois l'instrumentalisation inacceptable d'enfants en bas

âge et l'utilisation de fausses pétitions à signer par les donateurs. De telles pratiques ne peuvent pas être tolérées.

Les aides charitables : et notamment autour de l'alimentaire avec une très forte implication du réseau des Resto du Cœur et de la banque alimentaire. Le Secours catholique et le Secours populaire sont également très présents par le biais, notamment, du vestiaire.

### **Nos revendications :**

Avant tout, il s'agit de revendiquer le droit à pouvoir travailler, à pouvoir exercer une activité, à avoir accès à des formations, à pouvoir entrer dans un processus d'apprentissage, d'intégration.

Ensuite, l'accès aux droits de tous, prestations sociales et familiales, aides à la subsistance en contre partie des devoirs de tous. Enfin, et dans la mesure d'une absence de toute autre source de revenu, la pratique de la mendicité non agressive et de petites activités ne saurait être considérée comme un délit et pénalisée.

### 3 - Droit au logement

Les Rroms migrants, présents sur le territoire français et suivis par Romeurope, sont issues des anciens pays de l'Est et très majoritairement d'Etats prochainement adhérents à l'Union européenne (Roumanie, Bulgarie) ou candidats à l'adhésion (pays de l'ex-Yougoslavie).

Dans ces pays, ces populations n'ont que très marginalement un mode de vie itinérant et sont donc sédentaires. Elles vivent (ou survivent) en périphérie des villes ou souvent dans des villages de campagne dans des habitats plus ou moins précaires. Les maisons en torchis ou les abris de fortune sans confort (eau courante, toilettes...) y sont légions.

Leurs exigences en matière d'habitat en France restent souvent très modestes, même si l'idéal d'une maison individuelle équipée demeure universel.

Selon la loi, des réponses différentes peuvent être apportées selon les situations au regard de leur séjour en France :

- bénéficiaire du droit d'asile,
- détention d'un titre de séjour avec autorisation de travail,
- détention d'un titre de séjour sans autorisation de travail,
- visite de moins de trois mois avec un passeport en cours de validité,
- demande d'asile en cours d'instruction,
- situation irrégulière.

Dès lors que ces personnes sont en situation régulière, les réponses en matière de logement devraient s'inscrire dans le droit commun comme pour tout autre résident et selon leurs ressources, logement social, location privée, accession à la propriété...

De par les difficultés d'accéder à ce type de logement (partagées avec de nombreux autres groupes de personnes françaises ou étrangères), de par leur souhait de maintenir des réseaux interfamiliaux et de solidarité, nombre d'entre eux décident de s'établir sur des terrains ou dans des squats dans lesquels vivent des rroms en situation irrégulière.

Ces terrains suivis par le collectif Romeurope et des comités de soutien locaux se situent essentiellement dans la périphérie de grandes agglomérations françaises (Paris, Lyon, Marseille, Lille, Nantes, St Etienne...).

Partout, le même constat : des conditions de vie indignes conjuguées à la menace permanente d'expulsion organisées par les pouvoirs publics locaux pour repousser sur un autre territoire le problème.

#### **Nos revendications :**

En préambule, il faut rappeler la nécessité de distinguer la problématique des Rroms migrants de celle des gens du voyage.

Les Rroms qui s'installent en caravanes font ce choix en raison du faible coût d'acquisition, sans pour autant s'inscrire dans une volonté de déplacement.

La loi Besson de juillet 2000 impose à certaines communes la réalisation d'aires d'accueil et de stationnement de caravanes de gens du voyage. Les personnes concernées sont celles qui vivent traditionnellement en résidence mobile, détentrices d'un livret ou carnet de circulation tel

que défini par la loi de 1969. Ces documents administratifs peuvent être obtenus par des ressortissants étrangers en situation régulière dès lors qu'ils décideraient une vie d'itinérance.

Sauf cas marginal de Rroms migrants faisant un tel choix, l'accès à ces aires de stationnement ne saurait être favorisé. D'une part, les places disponibles sont déjà largement insuffisantes pour répondre aux besoins des voyageurs (moins de 10 000 places accessibles pour un besoin national évalué à plus de 30 000), d'autre part, une telle démarche au caractère d'assignation communautaire imposerait un mode de vie non conforme aux attentes des rroms migrants.

La situation catastrophique exige deux types de réponses urgentes et à terme pour éviter de reproduire la situation actuelle.

## **URGENCE**

### **Arrêt des expulsions en l'absence de solution alternative digne et pérenne**

Refusant de vouloir entreprendre un travail de fond, l'Etat et les collectivités locales concernées décident trop souvent l'expulsion, obligeant les Rroms à s'installer sur un nouveau site.

La violence de ces actions de police s'accompagne de plus en plus fréquemment de la destruction des rares biens des Rroms. Outre les traumatismes causés, non sans impact médical, ces familles se retrouvent dans une précarité accrue ayant perdu leur abri, des effets personnels, parfois leurs papiers.

La scolarisation de proximité lorsqu'elle a pu être obtenue, les projets pédagogiques engagés, le suivi sanitaire, la prévention maternelle et infantile sont arrêtés nets et devront être recommencés.

### **Aménagements pour prévenir les risques sanitaires et d'incendie**

Sur ces terrains, des familles, adultes et enfants, sont entassées dans des abris de fortune ou des caravanes de récupération. L'absence d'une hygiène la plus élémentaire (point d'eau, sanitaires, électricité, ramassage des ordures...) favorise les risques sanitaires.

Les conditions de vie sur ces sites sont le plus souvent indignes voire dangereuses, les incendies mortels intervenus à Vitry dans le Val de Marne, à Surville dans la banlieue de Lyon ou encore dans la région lilloise au cours des dernières années en attestent dramatiquement.

Nous demandons, quelle que soit la durée prévisible de l'installation des rroms dans un lieu, même si une procédure judiciaire d'expulsion est en cours : l'enlèvement immédiat et régulier des ordures, au minimum un point d'eau sur le terrain, l'installation de toilettes sèches en nombre suffisant ( au moins une pour vingt personnes, normes des camps de réfugiés), l'accès à l'électricité par la mise en place de compteurs forains, et, selon les cas et la saison des mesures pour permettre le chauffage des cabanes ou caravanes avec des risques minimisés.

## **MESURES DE FOND**

### **Un droit universel au logement indépendamment de la question de la régularité du séjour**

Le droit pour tous d'avoir un toit doit être affirmé et rendu effectif quelle que soit la situation de la personne au regard du séjour. Aucun adulte et encore moins un enfant ne doit être en impossibilité de bénéficier d'un hébergement digne.

Cette revendication s'inscrit dans la démarche pour un droit au logement opposable qui permettrait à tout demandeur d'obtenir une offre appropriée sous peine de recours.

Des réponses adaptées doivent être apportées à chaque cas.

### **Hébergement des demandeurs d'asile dans les CADA (centre d'accueil pour demandeur d'asile)**

Comme le Gouvernement l'a promis, il est de la responsabilité de l'Etat d'ouvrir les places de CADA nécessaires pour accueillir correctement tout demandeur d'asile et sa famille pendant toute la durée de l'instruction et des éventuels recours.

### **Un accès à des hôtels meublés sociaux et logements associatifs relais**

Sauf mesure transitoire et exceptionnelle ou volonté expresse contraire des intéressés, l'hébergement des Roms ne doit pas être envisagé en caravane mais dans des habitats fixes et autonomes où chaque famille puisse vivre décemment.

L'hébergement en hôtel doit rester très occasionnel, outre son coût excessif, même s'il est pris en charge sur des fonds sociaux, il est souvent inadapté, empêchant de cuisiner sur place par exemple.

Des projets communs entre collectivités territoriales et l'Etat sont à initier pour développer une offre de logement accessible aux personnes à faible ressource ou en grande précarité.

Des immeubles et terrains pourraient être réquisitionnés ou acquis en conséquence pour réaliser de tels programmes. Des associations intermédiaires ou d'insertion peuvent être les gestionnaires, avec un financement adéquat, d'appartements ou d'habitats individuels aménagés qui seraient proposés aux roms quelle que soit leur situation au regard du séjour.

### **Un accès facilité à une domiciliation pour permettre l'ouverture des droits sociaux**

Quel que soit l'hébergement, toute personne doit pouvoir bénéficier d'une domiciliation, condition nécessaire pour l'ouverture des droits sociaux.

Tous les centres locaux d'action sociale doivent l'autoriser ou à défaut, orienter le demandeur vers une association agréée à proximité de son lieu de vie. Les préfetures doivent veiller au bon maillage du territoire pour aider à assurer cette mission.

## **4 - Droit à la protection de la santé**

Dans cette fiche ne seront traitées que les questions concernant l'accès aux soins et à la prévention, tout en soulignant que la protection de la santé passe évidemment par l'accès aux autres droits fondamentaux, au premier rang desquels le droit à un logement décent avec équipement sanitaire.

L'accès aux soins de tous les migrants en France est déterminé par le statut juridique des personnes, qui conditionne l'attribution d'un accès à l'assurance maladie :

- les bénéficiaires du droit d'asile, les demandeurs d'asile dont le dossier est en cours d'instruction, les détenteurs d'un titre de séjour après régularisation ou regroupement familial ont le droit à la CMU (couverture maladie universelle),
- les personnes en situation irrégulière, déboutés du droit d'asile, dépassement des délais autorisés de séjour ont le droit à l'AME (aide médicale d'Etat), s'ils sont en France depuis

- plus de trois mois et peuvent en apporter la preuve. Ils doivent également fournir une domiciliation,
- ceux qui ont une autorisation de séjour de courte durée (moins de trois mois) du fait des accords passés avec leur pays d'origine, n'ont le droit à aucune prise en charge, car ils sont réputés relever d'une assurance maladie dans leur pays.

Les Roms ressortissants roumains ou bulgares se trouvent le plus souvent dans cette catégorie. Depuis les accords passés entre leurs pays et l'espace Schengen le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les Roms roumains et bulgares, qui ne bénéficient plus d'un accès à l'asile, ont fait le choix de venir en France pour des séjours de durée inférieure à trois mois, en ne restant en Roumanie ou en Bulgarie que quelques jours entre deux séjours. Pour passer la frontière ils contractent certes une assurance maladie dans leur pays, d'une durée très brève, quelques jours tout au plus.

Ces personnes n'ont donc le droit ni à la CMU, ni à l'AME et ne peuvent être soignées que dans le cas d'urgence avec risque vital en application de la circulaire du 16 mars 2005 sur les soins urgents souvent difficile à mettre en œuvre du fait d'interprétations tatillonnes et restrictives.

Il s'ensuit une situation très préoccupante en termes de santé, avec une accumulation dans les retards d'accès aux soins dans leurs pays d'abord (c'est une des raisons de leur migration) puis en France.

Pour les personnes numériquement moins nombreuses, en situation irrégulière, qui ont dépassé les trois mois conventionnels, l'obtention de l'AME se heurte aux mêmes difficultés que les autres migrants, et en priorité au problème des domiciliations et de la possession d'un titre d'identité (passeport ou CNI)

### ***Nos revendications :***

- la suppression du délai de trois mois pour obtenir un titre d'accès aux soins. Ce délai est inadmissible au plan humanitaire, l'alternative proposée aux patients étant de devenir irrégulier pour avoir le droit à l'AME. Ce délai est par ailleurs une ineptie médicale : en trois mois, les pathologies bénignes deviennent graves et, non traitées, peuvent mettre en jeu le pronostic vital. En conséquence le délai de trois mois est dangereux en termes de santé publique, lorsque la pathologie est contagieuse.
- La mesure la plus juste serait d'accorder la CMU à toutes les personnes résidant sur le territoire français. L'AME est une mesure qui laisse hors du droit commun toute une population. La CMU pour tous les sans-papiers garantirait seule un égal accès aux soins pour tous, permettrait de développer la médecine préventive dans l'intérêt des personnes concernées et de la santé publique. Enfin elle serait source d'économies financières en dépistant plus rapidement les maladies évolutives, en simplifiant la gestion administrative et en améliorant l'organisation des soins.

## **5 – Droit à l'accès à la culture, l'enseignement et l'éducation pour les enfants et les adolescents**

La situation d'isolement et de mise à l'écart des Rroms migrants en France ne favorise pas a priori l'accès à une vie culturelle prenant en compte l'enseignement et l'éducation.

**La scolarisation** des enfants est souhaitée par la très grande majorité des familles rroms, contrairement aux idées reçues. Une partie des parents a été scolarisée totalement ou partiellement en Roumanie. D'autres n'ont jamais eu cette chance. Aussi les familles savent l'importance de l'école pour leurs enfants. Des que leurs conditions de vie s'améliorent un peu ou beaucoup, la scolarisation devient habituelle. Les obstacles décrits ci-après perturbent cette scolarisation mais la plupart du temps les parents s'organisent (avec de grandes difficultés !) pour que leurs enfants soient assidus !

La loi française stipule que l'école est obligatoire et devient donc un droit pour les enfants et adolescents et une obligation pour l'éducation nationale. C'est inscrit dans le préambule de la constitution.

En pratique, la situation est très contrastée selon les communes et les départements et, de facto, selon les investissements citoyens locaux tant est souvent difficile le parcours pour arriver à cette scolarisation.

Un certain nombre d'obstacles restent important :

- les inscriptions se font pas les communes et sont liées aux domiciliations et aux certificats d'hébergements. Il est plus facile de dépendre d'un hébergement (voir les hébergements dans le Val de Marne) que d'une domiciliation administrative (qui dépend d'une association dont le siège peut être dans une autre commune que l'implantation du terrain). Les domiciliations par les CCAS des communes où se trouvent les terrains ou squats favorisent la scolarisation dans ces communes. Or il y a très peu CCAS qui appliquent cette loi (1998). Pourtant une circulaire de l'éducation nationale (la fréquentation scolaire de 2002) stipule que les directeurs d'écoles peuvent inscrire les enfants même si la commune s'y oppose. Ceci a été rappelé par les représentants du MEN lors d'une rencontre entre Romeurope et ce ministère (date). Cela dit les directeurs auraient du mal à mettre ceci en place, seuls contre une municipalité. Ils auraient besoin du soutien de leur hiérarchie,
- les dépenses suscitées par la scolarité (cantine, transports, frais...) sont importantes pour ces familles sans ressources. Quand des aides sont apportées, la fréquentation est plus simple. Sinon cela peut être un vrai frein à une fréquentation régulière. Les frais sont de plus en plus importants à mesure que les élèves passent de la maternelle à l'élémentaire puis au collège et au lycée,
- les titres de séjour pour les jeunes majeurs sont indispensables dès qu'ils veulent faire des stages (lycée professionnel) ou passer des examens,
- le manque de structures d'accueil pour les enfants étrangers peut aussi être invoqué par l'éducation nationale. Cela ne doit pas empêcher la loi de s'appliquer (accueil dans d'autres classes ou création de classes),
- les expulsions des terrains ou les expulsions des parents peuvent des causes d'interruption de la scolarité... La poursuite de la scolarité et des études après 16 ans implique que les familles puissent vivre avec stabilité. Le ministre de l'intérieur a reconnu qu'il fallait laisser se

poursuivre la scolarité des jeunes et donc ne pas expulser leurs parents en situation irrégulière ! Pourtant des exemples montrent des pratiques inverses,

- la situation de précarité (pas d'eau, ni électricité, pas de lieu pour faire les devoirs,...) sur certains terrains reste aussi un facteur de difficulté pour que les enfants puissent se sentir écolier comme les autres enfants,
- des familles ont parfois des difficultés à laisser leurs enfants à l'école, par peur de se séparer d'eux e cas d'expulsion, par peur que d'autres enfants e moquent d'eux (comme dans certaines écoles de Roumanie) ; d'autres ont parfois besoin que leur grands enfants les aident à la vente de fleurs, de journaux ou à mendier pour gagner de quoi manger chaque jour. Un travail éducatif est nécessaire pour que ces familles dépassent ces comportements.

**Le bilan de la scolarisation** est généralement extrêmement positif : bonne fréquentation, progrès rapides, notamment dans l'apprentissage du français.

On note de parcours scolaires très intéressants depuis 1998. Des jeunes scolarisés à partir de dix ans en France ont atteint le niveau des lycées professionnels et sont en formation CAP ou BEP.

On peut imaginer leur parcours si ces jeunes, mal ou peu scolarisés en Roumanie pour cause de discrimination, avaient pu entrer à l'école dès l'âge de la petite section de maternelle.

C'est pourquoi la scolarisation de tous est indispensable et ne doit souffrir d'aucune réticence de la part de qui que ce soit.

Les enseignants concernés font savoir que ces enfants ne leur posent pas de problèmes particuliers. Les répercussions sur la famille sont évidentes. Les parents d'enfants scolarisés parlent mieux le français. Des liens se font avec les autres parents et enfants, accentués par la participation des enfants à des activités périscolaires.

Même dans ces lieux privilégiés au plan de la scolarisation, les difficultés sont plus importantes pour les adolescents en raison du manque de structures adaptées. Les collèges scolarisent moins en raison du faible nombre de CLA (classes d'accueil pour enfants primo arrivant non francophones niveau collège) ou NSA (non scolarisés antérieurement). Certains enfants restent sur des listes d'attente. Ils sont dans la même situation que bon nombre d'adolescents primo arrivants, situation dénoncée régulièrement dans le cadre d'enquêtes sociologiques récentes.

### **L'accès aux activités culturelles et de loisirs**

En complément à la scolarisation, le projet d'insertion des enfants et adolescents doit comprendre un accès aux activités culturelles et sportives des collectivités et associations.

Les enfants des familles roms des terrains sont très souvent coupés des activités des centres de loisirs et de vacances, des activités sportives, de l'aide aux devoirs, des activités artistiques, ...

C'est moins vrai dans les lieux où les familles sont hébergées dans le cadre de convention entre collectivités territoriale et associations, regroupées ou non dans des comités.

On imagine mal un développement culturel dans le cadre de l'égalité des chances si ces accès ne sont pas développés et soutenus par l'Etat qui doit aussi prendre sa part.

La Convention internationale des droits de l'enfant stipule dans son article 3 que dans toutes les décisions concernant les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives

ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Le constat est que cette convention est en permanence violée en France lorsque les pouvoirs publics laissent les enfants rroms dans des conditions de vie inadmissibles sur des terrains insalubres, qu'ils refusent les domiciliations nécessaires à l'accès aux soins, lorsqu'ils font entrave à l'accès à la scolarisation, qu'ils ne mettent pas tout en œuvre pour éviter l'exploitation de ces enfants, qu'ils n'autorisent pas à leurs parents d'acquiescer légalement les ressources qui leur permettraient d'assurer leur développement physique, mental, spirituel, moral et social, comme ils en ont le devoir. Cette situation française a été dénoncée par la communauté internationale (ECRI, ONU...)

### ***Nos revendications :***

L'accès à la scolarisation pour tous sans aucune entrave dès le plus jeune âge.

La mise en place par l'Education Nationale des structures nécessaires et aides spécifiques pour les nouveaux arrivants.

La prise en compte des adolescents de plus de 16 ans dans un cycle de formation.

L'amélioration de conditions de vie des familles : logement, séjour autorisé, travail,...

L'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Des aides compensatrices en fonction des revenus éventuels pour soutenir le projet scolaire (frais scolaires, transports, restauration...)

### ***Alphabétisation***

Cette action est très importante à mener. Pour l'insertion des parents et leur projet en France.

La scolarisation des enfants suscite un désir des parents mais la réalisation n'est pas simple. Avec les structures existantes (dans les communes), il y a des hésitations de la part de Rroms (pour des questions d'horaires, le soir, quand les terrains sont éloignés) ou la journée, car il faut travailler ou garder les bébés...

C'est plus facile quand il y a des projets d'ensemble avec des communes.

On peut envisager des actions intermédiaires mises en place avec les comités de soutien. Ainsi on peut organiser des cours dans une salle municipale par exemple en s'adaptant aux contraintes des familles rroms, pour peu à peu les intégrer aux structures locales avec d'autres personnes, d'autres pays.

### **Ont participé à la rédaction de ce rapport**

- Dominique ADAM, comité de soutien de Vitry (94) - [dom.adam@neuf.fr](mailto:dom.adam@neuf.fr)
- Laurence ALIMY, LDH et comité de soutien de Saint-Maur (94) - [laurence.alimi@wanadoo.fr](mailto:laurence.alimi@wanadoo.fr)
- Yves AUBRY, 1 famille1 toit (Nantes-44) - [association.une-famille-1-toit@wanadoo.fr](mailto:association.une-famille-1-toit@wanadoo.fr)
- Yves DOUCHIN, collectif de Melun (77) - [jydouchin@freesurf.fr](mailto:jydouchin@freesurf.fr)
- Alain FOUREST, Rencontres tsiganes (Marseille- 13) - [rencontrestsiganes@wanadoo.fr](mailto:rencontrestsiganes@wanadoo.fr)
- Michel FEVRE, LDH et comité de soutien du Val de Marne - [famille.fevre@free.fr](mailto:famille.fevre@free.fr)
- André GACHET, ALPIL (Lyon-69) - [alpil@globenet.org](mailto:alpil@globenet.org)
- Marion GACHET, Médecins du Monde (Lyon-69) - [lyonmdm@wanadoo.fr](mailto:lyonmdm@wanadoo.fr)
- Marie-Aleth GRARD, comité de soutien de Saint Michel sur Orge (91) - [ema.grard@wanadoo.fr](mailto:ema.grard@wanadoo.fr)
- Philippe JAROUSSE, Médecins du Monde (Nantes-44) - [mdm.nantes@free.fr](mailto:mdm.nantes@free.fr)
- Thierry LEFEBURE, soutien aux familles de Saint-Denis (93) - [m.lefebure@wanadoo.fr](mailto:m.lefebure@wanadoo.fr)
- Yves LORIETTE, MRAP du Val de Marne - [yvesloriette@free.fr](mailto:yvesloriette@free.fr)
- Michèle MEZARD, Médecins du Monde, missions rroms Ile de France (93) - [michele.mezard@noos.fr](mailto:michele.mezard@noos.fr)
- Nicolas MOLLE, ALPIL (Lyon-69) - [alpil@globenet.org](mailto:alpil@globenet.org)
- Clelia MURAT, Médecins du Monde (Lyon-69) - [lyonmdm@wanadoo.fr](mailto:lyonmdm@wanadoo.fr)
- Thomas OTT, Médecins du Monde (Lyon-69) - [lyonmdm@wanadoo.fr](mailto:lyonmdm@wanadoo.fr)
- Aline POUPEL, comité de soutien de Saint-Maur - [alinepoupel@wanadoo.fr](mailto:alinepoupel@wanadoo.fr)
- Malik SALEMKOUR, Ligue des Droits de l'Homme - [msalemkour@noos.fr](mailto:msalemkour@noos.fr)
- Jeanne STUDER, comité de soutien de Montreuil (93) - [jeanne.studer@free.fr](mailto:jeanne.studer@free.fr)

## **Annexes**

**1 - Rapport sur la situation de jeunes mineurs roumains consécutive à une opération policière sur un terrain situé en bordure de la N 305 à Vitry sur Seine ( 94)**

**2 - Rapport pour la commission nationale de déontologie de la sécurité établi par le *Collectif Romeurope\** et l'association *Hors la Rue* : Intervention des forces de l'ordre des 8 et 9 août 2005 sur un terrain de Roms situé sur la commune de Grigny (Essonne)**

**3 - Résolution du parlement européen du 29 avril 2005**

**4 - Rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux Droits de l'Homme sur le respect effectif aux Droits de l'Homme en France suite à sa visite du 5 au 21 septembre 2006 - chapitre IX-2 Les Roms**

## **Rapport sur la situation de jeunes mineurs roumains consécutive à une opération policière sur un terrain situé en bordure de la N 305 à Vitry sur Seine ( 94)**

*Rapport établi par :*

- *Dominique Adam et Yves Loriette, Comité de soutien aux Rroms de Vitry*
- *Laurence Alimi et Aline Poupel, Comité de soutien aux Rroms de Saint Maur*
- *Benoît Auzou, association Hors la Rue*
- *Dominique Bellidon, syndicat sud-éducation, Créteil*
- *Michèle Mézard, Médecins du Monde*

### **Le contexte**

Le terrain sur lequel se sont déroulés les faits rapportés ci-après était occupé par des familles rroms roumaines depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2002. Il s'agit d'un terrain appartenant au Conseil général du Val de Marne (94), situé en bordure de la RN 305, entouré de vieux petits immeubles squattés, voués à la destruction dans le cadre d'un projet d'agrandissement de la voirie qui n'est pas encore mis en œuvre à cet automne 2005.

Au fil des années, au gré des expulsions d'autres terrains du même département et des arrestations individuelles avec renvois en Roumanie pour des raisons d'irrégularité du séjour, les familles occupant ce terrain ont changé et ont augmenté en nombre.

Immédiatement avant les faits, le comité de soutien aux Rroms de Vitry dénombrait une trentaine de familles, en majorité anciennement installées et scolarisant leurs enfants, mais notait également la présence de personnes plus ou moins en transit avec des enfants non scolarisés.

Dans le cadre de ses activités auprès des mineurs isolés, l'association Hors la Rue y avait identifié une douzaine de très jeunes mineurs dont certains étaient probablement contraints de voler sous la menace et les violences d'adultes.

Il s'agit donc un terrain occupé par des familles aux activités et objectifs très contrastés, avec une très petite minorité soupçonnée de participer à un système d'exploitation des enfants.

### **Les faits**

Sur requête de la police ferroviaire, le procureur de Créteil décide d'une commission rogatoire pour vols, recels, mendicité agressive impliquant des mineurs qui aboutit à une opération de police qui a lieu le 26 juillet. Comme l'exige la législation, les services départementaux d'aide à l'enfance sont informés de cette opération le vendredi 23 au soir.

Malgré cette information tardive, ces services obtiennent des services préfectoraux la garantie que les enfants mineurs dont les parents seraient impliqués et arrêtés dans le cadre de cette opération policière, seraient pris en charge et conduits à l'aide sociale à l'enfance. Les services s'organisent pour les accueillir.

L'opération a lieu le 26 juillet. Très tôt le matin, environ 150 policiers entourent le terrain et un hélicoptère le survole.

### **Quarante huit personnes sont arrêtées :**

- 18, dont 2 mineurs sont interpellées et mises en garde à vue, soupçonnées de vols, recels, mendicité agressive. Seuls 3 adultes ont finalement été mis en examen dans le cadre de l'enquête objet de la commission rogatoire. Les autres n'ont pas été libérés pour autant, car aussitôt accusés d'être en situation irrégulière par rapport au séjour.
- les trente autres sont arrêtées pour irrégularité du séjour, suite à la vérification des papiers opérée auprès de toutes les personnes présentes sur le terrain. Neuf d'entre elles, en situation irrégulière en

raison d'une présence de plus de trois mois sur le territoire sont directement envoyées en centre de rétention. Vingt et une présentent un passeport justifiant d'une entrée depuis moins de trois mois mais se voient notifier un APRF (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière) soupçonnées, du seul fait de leur présence sur ce terrain, de contrevenir à l'article 5C des accords de Schengen et de ne pas avoir de ressources suffisantes.

*Une trentaine de mineurs sont laissés seuls sur le terrain sans qu'il soit vérifié s'ils étaient ou non avec leurs parents, ou s'ils avaient besoin d'une quelconque protection.*

Une confusion immense règne sur le terrain et un énorme désordre, les affaires personnelles ayant été jetées hors des caravanes et cabanes lors de la fouille, abandonnées dans les allées.

L'après-midi, le commissariat de Vitry, qui n'était pas impliqué dans l'opération du matin, signifie aux quelques personnes restant encore sur place, une vingtaine de femmes, enfants et adolescents mineurs abandonnés, de quitter le terrain dans les plus brefs délais.

Le 27 juillet au matin, il n'y a plus personne sur ce terrain non gardé et encombré des affaires personnelles. L'après-midi du 27, tout est détruit au bulldozer.

## Les mineurs

Dès le 26 juillet les services de l'aide sociale à l'enfance alertent les associations signataires de ce rapport pour les situations d'une douzaine de mineurs dont l'unique parent ou les deux parents ont été arrêtés et dont on est sans nouvelle. Un lien est également établi avec la Cimade, seule association en France autorisée dans les centres de rétention, qui nous transmet également des listes d'enfants mineurs dont l'unique ou les deux parents sont en rétention.

Les associations se mobilisent donc à la recherche de ces mineurs.

Le mercredi 27 juillet, un certain nombre de ces jeunes mineurs sont retrouvés :

- chez la famille R.( famille rrom roumaine) qui vit dans un petit pavillon :
  - o la petite Larissa L, 5 ans : père en Roumanie et mère arrêtée
  - o la petite Denisa L, 7 ans et son frère Vasile 10 ans, les deux parents arrêtés
  - o la jeune D 16 ans, enceinte et dont le mari a été arrêté
  - o le jeune Cosmin H, 13 ans : parents arrêtés
  - o le jeune Ovidiu N 14 ans
- une fratrie de 5 jeunes mineurs réfugiés en contrebas de l'autoroute A86 dans des conditions d'hygiène et sécurité inexistantes, récupérés dans la soirée :
  - o Rodica N 16 ans et Salomon S 17 ans et leur bébé Bianca, 5 mois
  - o Nicu N, 12 ans
  - o Andréa N, 17 ans
- deux enfants de 14 ans : Mirela R et Valeriu S, errant dans la ville de Choisy le Roi.

Comment décrire la très grande détresse de ces enfants dont les plus jeunes pleuraient sans arrêt et refusaient toutes nourritures ?

Les services de l'aide sociale à l'enfance se sont mobilisés et ont pu, en coordination avec les comités de soutien et les associations, ainsi qu'avec l'aide de la famille roumaine qui avait accueilli un grand nombre d'entre eux, organiser les mesures de protection nécessaires. On restait sans nouvelles du jeune Gheorghe C 10 ans retrouvé depuis. On est également toujours sans nouvelles du jeune Marian O. 7 ans, d'Anna N. 17 ans, et de Stefania T. 15 ans, sans compter les autres dont nous n'avons pas eu le signalement.

## Nous dénonçons :

- la mise en danger d'enfants mineurs lors d'une opération policière dans des conditions violant la loi française et la convention internationale des droits de l'enfant
- seuls trois adultes parmi la quinzaine de personnes soupçonnées d'exploitation d'enfants ont été mis en examen. L'exploitation peut donc se réorganiser tranquillement

- au moins 17 enfants ont été abandonnés dans la nature sans leurs parents. Après cette opération, l'association Hors la Rue a de nouveau rencontré des jeunes mineurs issus de ce terrain, dont certains toujours dans le même système de vol, profitant sans doute aux mêmes adultes
- la transformation d'une opération policière vouée à démanteler un réseau d'exploitation d'enfants en une opération de contrôle de la régularité du séjour
- l'arbitraire qui consiste à considérer que toutes les personnes vivant sur ce terrain ont des ressources insuffisantes par rapport aux exigences de l'accord de Schengen.

# **RAPPORT POUR LA COMMISSION NATIONALE DE DEONTOLOGIE DE LA SECURITE**

*Etabli par le Collectif Romeurope\* et l'association Hors la Rue*

**Intervention des forces de l'ordre des 8 et 9 août 2005**

**sur un terrain de Rroms situé sur la commune de Grigny (Essonne)**

L'ensemble des éléments et faits relatés ci-après a été reconstitué par le recueil de plusieurs témoignages convergents de témoins directs.

## **Contexte :**

Depuis l'été 2004, des Rroms roumains étaient installés sur un terrain situé à Grigny (91) dans des habitats très précaires ou en caravanes. Il s'agissait de trois groupes d'environ 50 personnes chacun, adultes et enfants : le premier ayant fui les expulsions de différents sites du Val de Marne, des personnes expulsées à l'automne 2004 de Saint Michel sur Orge (91) formaient le second et le dernier était constitué d'adultes musiciens vivant en caravane avec leur famille.

Le terrain en question est propriété d'une société pétrolière qui avait saisi la justice en vue d'obtenir l'expulsion de ses occupants. Une ordonnance de référé l'avait accordée pour le mois d'octobre 2005.

Depuis leur arrivée, les familles étaient suivies par différentes associations caritatives et humanitaires avec l'appui d'un comité de soutien local. Des discussions avaient été ouvertes avec les pouvoirs publics en vue d'améliorer leurs conditions de vie et envisager des solutions plus pérennes.

Ainsi, une quinzaine d'enfants ont pu être scolarisés essentiellement dans les écoles de la ville de Grigny (maternelle, primaire et collège). Des cours de soutiens scolaires avaient été initiés. Les mères avec leurs bébés faisaient l'objet d'un suivi sanitaire.

Jusqu'au moment des faits, tout semblait calme et les Rroms n'étaient pas inquiétés par la police.

## **Les faits :**

Au début de la semaine précédant l'expulsion, les personnes présentes font l'objet d'opération d'intimidation avec des contrôles musclés des titres de séjours. Des passeports sont jetés à terre et un accordéon et un saxophone font l'objet de petites dégradations.

### Samedi 5 août 2005

La police se rend dans l'après-midi sur le terrain pour informer les résidents qu'ils ont jusqu'à vendredi 12 pour partir.

### Lundi 8 août 2005

Vers 8 heures, un groupe de policiers avec un commissaire arrive sur le terrain et intime l'ordre de quitter les lieux dès le lendemain.

Ce commissaire dont le comportement a été correct part du terrain laissant sur place plusieurs policiers.

Ces derniers, tout particulièrement un agent décrit comme « grand blond » menacent les Rroms de casser leurs caravanes. Puis, ils se sont mis à frapper avec des matraques sur les portes des caravanes et des cabanes.

Des portes et des vitres seront détruites ainsi que des instruments de musique, accordéons, saxophone et guitare.

Le grand policier blond qui vociférait et éructait a violemment bousculé un couple de personnes âgées d'une cinquantaine d'année qui tentaient de s'opposer à la dégradation de leur habitat. La femme a reçu un coup dans la poitrine tandis que l'homme était frappé au thorax.

Il est également procédé à des contrôles d'identité. Des passeports ont été arrachés des mains et jetés, notamment par ce même policier.

Deux ou trois personnes auraient été arrêtées au motif d'être soupçonnées de vol de cuivre.

Le lundi après midi, des associations constatent sur place les dégâts. Leurs représentants ont une rencontre avec la police qui nie les destructions et refuse de dialoguer.

#### Mardi 9 août 2005

Après l'arrivée d'une vingtaine de policiers vers 9 heures du matin, il est procédé à un quadrillage du terrain. Toutes les personnes encore présentes (environ 80 personnes) sont sommées de quitter immédiatement les lieux et même de « disparaître de Grigny ».

Interdiction leur est posée de récupérer leurs affaires, vêtements ou effets personnels. Plusieurs sont physiquement repoussés lorsqu'ils tentent d'y accéder, ceci parfois violemment, même s'ils justifient le besoin de prendre des médicaments pour ceux qui sont sous traitement médical ou de récupérer leurs papiers d'identité restés dans leur habitat

Le camp est fermement gardé par la police jusqu'à l'arrivée de bulldozers.

Vers 15 heures, la destruction de l'ensemble des biens est engagée sous leurs yeux. Sont concernées les caravanes y compris deux ayant des cartes grises et six en état de rouler, les autres abris, les voitures mais aussi les meubles et cuisinières ainsi que les instruments de musique (cf. photos réalisées le jour même).

Une vingtaine de personnes dont deux femmes enceintes et plusieurs enfants de moins de 5 ans trouve un terrain de fortune à 15 kilomètres sur lequel ils passent la nuit, dehors sans abris ni couverture.

Le reste des habitants dont une dizaine d'enfants de moins de 5 ans et plusieurs femmes enceintes sont pourchassées par la Police pendant la nuit autour du camp entre le parking et les berges de la Seine.

#### **Les suites pour ces résidents :**

#### Mercredi 10 août 2005

Les familles apeurées ont fui le terrain. La version présentée par les autorités officielles considère que les Rroms ont quitté spontanément le terrain. Les bulldozers et pelleteuses continuent le nettoyage du terrain en détruisant l'ensemble des affaires personnelles des anciens occupants. Les familles sont à la rue et n'ont plus d'abri.

Les associations de soutien sont impuissantes. La Municipalité de Grigny renvoie la responsabilité au Préfet. La Préfecture explique que ces personnes parties de leur propre chef la veille ne sont pas en situation d'urgence. Un plan d'urgence préparé par la Croix Rouge est ainsi refusé par le Préfet.

Les quelques 70 personnes regroupées l'après-midi, parmi lesquelles des femmes enceintes et de très jeunes enfants, se trouvent condamnées à l'errance. Elles s'éparpillent et tentent de trouver d'autres refuges très précaires.

Il faudra plusieurs jours pour mobiliser les services sociaux départementaux qui ne pourront offrir que des solutions d'hébergement à l'hôtel pour les familles avec enfants, et ce pour une brève durée.

Il est à signaler qu'aucune poursuite pénale n'a été engagée contre les résidents du camp bien qu'à maintes reprises la police ait justifié son action par la lutte contre les trafics en tout genre.

#### **Conclusion :**

Plusieurs interrogations se posent sur les procédures et moyens mis en œuvre :

- calendrier de l'expulsion et informations contradictoires des autorités publiques
- comportement policier et violences du 8 août
- cadre de l'intervention policière et de la destruction de tous les biens personnels du 9 août
- motivation de l'interdiction faite aux résidents d'accéder préalablement à leurs biens notamment aux papiers d'identité et aux médicaments
- destructions des papiers d'identité et titres de séjour
- absence de sollicitation préalable des services sociaux compétents, de l'aide sociale à l'enfance pour une prise en charge des mineurs

- absence de propositions d'hébergement pour les personnes fragiles, femmes enceintes, enfants en bas âge, personnes âgées ou malade.
- Non assistance à personne en danger

Cette opération a finalement conduit à une précarisation accrue des populations concernées ainsi devenues sans abri, à une mise en danger des mineurs, des femmes enceintes et des malades, à la perte de leurs biens personnels, à l'impossibilité pour certains de justifier leur identité et la régularité de leur séjour en France, enfin au déplacement du problème sur plusieurs autres territoires franciliens.

## Résolution du Parlement européen sur la situation des Rroms dans l'Union européenne.

Le Parlement européen,

- vu la célébration de la Journée internationale des Rroms, le 8 avril 2005<sup>(1)</sup>,
  - vu le traité constitutionnel signé par les chefs d'État ou de gouvernement le 29 octobre 2004, qui comprend, à titre de deuxième partie, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
  - vu les articles 3, 6, 7, 29 et 149 du traité CE, qui font obligation aux États membres de garantir l'égalité des chances à tous les citoyens,
  - vu l'article 13 du traité CE, qui autorise la Communauté européenne à prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique,
  - vu la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique<sup>(2)</sup>, qui interdit toute discrimination fondée sur l'origine ethnique,
  - vu l'article 4 de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
  - vu la recommandation 1557 (2002) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et notamment ses paragraphes 3 et 15, qui soulignent la discrimination répandue dont font l'objet les Rroms et la nécessité de renforcer le système d'observation des phénomènes discriminatoires à leur rencontre,
  - vu le document adopté par le groupe COCEN préalablement au Conseil européen d'Helsinki en 1999, intitulé "Situation des Rroms dans les pays candidats", qui souligne la nécessité de sensibiliser au racisme et à la discrimination dont les Rroms sont victimes,
  - vu la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du 10 décembre 1984,
  - vu la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail<sup>(3)</sup>,
  - vu la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste<sup>(4)</sup>,
  - vu la création d'un groupe de commissaires chargé des droits fondamentaux, de la lutte contre la discrimination et de l'égalité des chances<sup>(5)</sup>, et attendant que ce groupe présente son ordre du jour,
  - vu le règlement (CE) n° 1035/97 du Conseil du 2 juin 1997 portant création d'un Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes<sup>(6)</sup>, les rapports annuels et thématiques de cet Observatoire et le Livre vert de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination dans l'Union européenne élargie (COM(2004)0379),
  - vu la publication récente, par la Commission, d'un rapport attirant l'attention sur les niveaux très inquiétants d'hostilité et de violation des droits de l'homme à l'encontre des Rroms, des Tziganes et des gens du voyage en Europe<sup>(7)</sup>,
  - vu sa résolution du 27 janvier 2005 sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme<sup>(8)</sup>,
  - vu les instruments juridiques internationaux tels que la recommandation générale XXVII ("La discrimination à l'égard des Rroms") du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale et la recommandation de politique générale n° 3 ("La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Rroms/Tziganes") de la commission européenne contre le racisme et l'intolérance,
  - vu le plan d'action global - adopté par les États participant à l'OSCE, dont les États membres de l'Union européenne et les pays candidats - qui vise, d'une part, à améliorer la situation des Rroms et des Sintis dans la zone OSCE et dans lequel les États s'engagent, entre autres, à renforcer leurs efforts pour permettre aux Rroms et aux Sintis de jouer un rôle à part entière et à égalité de droits dans nos sociétés ainsi que pour éradiquer la discrimination dont ils sont victimes,
  - vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que le 8 avril a été proclamé Journée internationale des Rroms et est considéré comme la journée annuelle de célébration des Rroms et comme l'occasion de procéder à la sensibilisation à l'égard de la minorité ethnique la plus vaste d'Europe et à l'égard de l'ampleur de son exclusion sociale,
- B. considérant que douze à quinze millions de Rroms vivent en Europe, dont sept à neuf millions dans l'Union européenne, qui font l'objet de discrimination raciale et, dans de nombreux cas, sont victimes d'une discrimination structurelle grave, de la pauvreté et de l'exclusion sociale ainsi que de discriminations multiples fondées sur le sexe, l'âge, le handicap et l'orientation sexuelle,

C. soulignant qu'il importe d'éliminer d'urgence les tendances persistantes et violentes au racisme et à la discrimination raciale envers les Rroms, et conscient que toute impunité à l'égard d'attaques racistes, de propos haineux, d'agressions physiques perpétrées par des groupes extrémistes, d'expulsions illicites et de harcèlement policier motivés par la haine anti Tzigane et la "romaphobie" contribue à saper l'État de droit et la démocratie, tend à encourager la réapparition de délits de ce type et nécessite des mesures déterminées en vue de son éradication,

D. reconnaissant que l'échec dans la lutte contre la discrimination raciale et la xénophobie à l'encontre des Rroms, plus particulièrement de la part des autorités publiques, constitue le ferment de la persistance de ces problèmes dans la société,

E. considérant que la communauté rom n'est toujours pas considérée comme un groupe minoritaire ethnique ou national dans chaque État membre et dans chaque pays candidat et que, dès lors, elle ne bénéficie pas des droits relevant de ce statut dans tous les pays concernés,

F. considérant que, si de nombreux États membres ont rapidement transposé en droit national la directive 2000/43/CE, un certain nombre d'États membres ne l'ont pas fait ou l'ont fait de manière incomplète ou incorrecte,

G. considérant que le génocide des Rroms mérite d'être pleinement reconnu en tant que crime nazi visant à éliminer physiquement les Rroms d'Europe, et invitant, à cet égard, la Commission et les autorités compétentes à faire le nécessaire pour démanteler l'élevage de porcs implanté sur le site de l'ancien camp de concentration de Lety u Pisku et y construire un mémorial,

H. rappelant qu'un grand nombre de Rroms ont été victimes de guerres et de nettoyages ethniques et continuent d'être victimes de persécutions dans certaines parties des régions de l'ancienne république yougoslave,

I. déplorant qu'un nombre important de demandeurs d'asile rroms aient été expulsés ou menacés d'être expulsés des États membres d'accueil, de façon contraire au principe de non refoulement énoncé dans la convention de Genève de 1951 et les protocoles qui y sont annexés,

J. déplorant que les Rroms soient toujours sous représentés dans les structures gouvernementales et l'administration publique d'États membres et de pays candidats, où ils constituent une partie importante de la population ; considérant que ces gouvernements se sont engagés à accroître le nombre de Rroms travaillant dans les structures décisionnelles, mais qu'ils doivent encore réaliser des progrès significatifs,

K. reconnaissant la nécessité de garantir, pour les Rroms, une participation effective à la vie politique, en particulier en ce qui concerne les décisions qui affectent la vie et le bien-être des communautés c

L. soulignant que nulle nouvelle loi en matière de citoyenneté ne saurait être élaborée et mise en œuvre de manière à établir une discrimination contre les personnes qui demandent légitimement la citoyenneté ou à refuser cette citoyenneté à des Rroms qui résident depuis longtemps dans l'État membre ou le pays candidat considéré,

M. considérant que, dans un certain nombre de pays, il apparaît clairement que les services de police et d'autres institutions du système pénal ont des a priori défavorables aux Rroms, ce qui se traduit par une discrimination raciale systémique dans l'exercice de la justice pénale,

N. considérant que les Rroms sont régulièrement l'objet de discriminations en matière d'accès aux soins de santé et à la sécurité sociale, et relevant, avec inquiétude, des cas de ségrégation dans des maternités et de stérilisation forcée de femmes rroms,

O. considérant que des conditions de vie non conformes aux normes et insalubres et des preuves de ghettoïsation existent sur une large échelle, les Rroms étant fréquemment empêchés de quitter de tels quartiers,

P. considérant les systèmes d'éducation pratiquant la ségrégation raciale qui sont en place dans plusieurs États membres et dans le cadre desquels les enfants rroms sont placés dans des classes à part et ne bénéficient que d'une éducation au rabais ou sont placés dans des établissements réservés aux handicapés mentaux ; considérant qu'il est essentiel d'améliorer l'accès des Rroms à l'éducation et de leur donner des possibilités de réussite universitaire pour élargir les perspectives d'avenir des communautés rroms,

Q. considérant que, en moyenne, les communautés rroms sont confrontées à des niveaux de chômage inacceptablement élevés, ce qui nécessite des mesures particulières pour faciliter l'accès à l'emploi,

R. considérant les difficultés rencontrées par la population rom pour obtenir la reconnaissance totale de sa culture et déplorant que, dans la plupart des États membres et des pays candidats, les médias dominants persistent à sous représenter les Rroms dans leur programmation, tout en renforçant dans le même temps un stéréotype négatif du citoyen rom au moyen d'articles et d'émissions de télévision et de radio ; notant aussi que les nouvelles technologies de la communication, y compris internet, permettent également de contribuer à la lutte contre la "romaphobie",

1. condamne de la façon la plus énergique toutes les formes de discrimination à l'encontre des Rroms ;
2. invite le Conseil, la Commission, les États membres et les pays candidats à envisager la reconnaissance des Rroms comme une minorité européenne ;
3. se félicite de la récente déclaration de M. José Manuel Barroso, Président de la Commission, concernant l'importance de l'élimination de la discrimination envers le peuple rom et du rôle que la stratégie de Lisbonne pourrait jouer dans l'amélioration des chances pour celui-ci<sup>(9)</sup>, et prie instamment le Conseil, la Commission, les États membres et les pays candidats de prendre publiquement des mesures pour lutter contre toutes les formes de haine anti Tzigane/"romaphobie", que ce soit au niveau local, national, régional ou de l'Union européenne ;
4. exhorte la Commission à faire figurer la question de la lutte contre la haine anti Tzigane/la "romaphobie" en Europe parmi ses priorités pour 2007, qui a été proclamée Année européenne de l'égalité des chances pour tous, et invite les partis politiques et la société civile, à quelque niveau que ce soit, à affirmer clairement que la haine raciale contre les Rroms ne pourra jamais être tolérée dans la société européenne ;
5. exhorte la Commission à assurer également, dans le cadre des exigences politiques découlant des critères de Copenhague, que les pays candidats consentent de réels efforts pour renforcer l'État de droit et pour protéger les droits de l'homme et les droits des minorités, notamment en ce qui concerne la population rom ;
6. demande à la Commission de préparer une communication sur les moyens par lesquels l'Union européenne, en coopération avec les États membres, pourrait coordonner et promouvoir de façon optimale les efforts visant à améliorer la situation des Rroms, et d'arrêter un plan d'action assorti de recommandations claires à l'intention des États membres pour permettre une meilleure intégration économique, sociale et politique des Rroms ;
7. félicite les États membres qui ont transposé rapidement en droit national la directive 2000/43/CE<sup>(10)</sup>, et prie instamment les États membres faisant actuellement l'objet de procédures d'infraction pour "non communication" des actes de transposition de faire le nécessaire pour remédier à cette absence de progrès ; invite le Conseil à adopter, sous la présidence luxembourgeoise, la proposition de décision-cadre de l'Union européenne concernant le racisme et la xénophobie, en vertu de laquelle les délits motivés par la haine seraient punissables dans l'Union européenne tout entière et sur laquelle le Parlement doit être consulté à nouveau ;
8. invite les États membres et les pays candidats à renforcer la législation nationale et les mesures administratives qui font expressément et spécifiquement barrage à la haine anti Tzigane et à la "romaphobie" et interdisent la discrimination raciale et l'intolérance qui en découle, que ce soit directement ou indirectement, dans tous les domaines de la vie publique ;
9. invite les États membres et les pays candidats à échanger les meilleures pratiques afin d'encourager la promotion de la culture rom ;
10. invite les États membres à agir comme il se doit pour éliminer toute haine raciale et incitation à la discrimination et à la violence contre les Rroms dans les médias et dans tout support de la technologie de la communication, et invite les médias majoritaires à élaborer des règles de meilleures pratiques en vue de recruter du personnel qui soit le reflet de la composition de la population ;
11. invite les États membres et les pays candidats à élaborer une stratégie visant à accroître la participation des Rroms aux élections tant comme électeurs que comme candidats, et cela à tous les niveaux ;
12. souligne la nécessité de garantir aux migrants d'origine rom l'égalité en matière de droits sociaux et politiques ;
13. souligne que l'absence de documents personnels est pour les Rroms, partout en Europe, un obstacle grave à l'exercice de droits fondamentaux et à l'accès à des services essentiels pour l'insertion sociale ;
14. engage instamment tous les États membres et tous les pays candidats à prendre des mesures concrètes pour améliorer l'accès des Rroms au marché du travail, afin de leur assurer des emplois à long terme ;
15. invite les États membres dans lesquels des enfants roms sont scolarisés dans des établissements destinés aux handicapés mentaux ou sont placés dans des classes séparées de celles de leurs autres camarades à engager des programmes de déségrégation dans un laps de temps prédéfini, pour assurer ainsi le libre accès à un enseignement de qualité aux enfants roms et prévenir la montée d'un sentiment anti rom parmi les écoliers ;
16. rappelle la résolution du Conseil et des ministres de l'éducation réunis au sein du Conseil, du 22 mai 1989, concernant la scolarisation des enfants de tziganes et de voyageurs<sup>(11)</sup>, et considère qu'il est toujours prioritaire de faire en sorte que tous les enfants roms aient accès à l'éducation fondamentale ;
17. invite les États membres et les pays candidats à prendre des mesures pour garantir à tous l'égalité d'accès aux services de santé et de sécurité sociale et pour éliminer toutes les pratiques discriminatoires, en

particulier la ségrégation dont les Rroms font l'objet dans les maternités, et empêcher la pratique de la stérilisation forcée des femmes roms ;

18. se félicite de la création d'un forum européen pour les Rroms et les gens du voyage, et du travail de certains groupes au sein du Parlement portant sur les roms et les questions relatives aux minorités ; reconnaît l'importance d'une coopération avec ces organes lors de l'élaboration en Europe de politiques relatives aux Rroms ;

19. estime que la ghettoïsation qui prévaut actuellement en Europe est inacceptable, et invite les États membres à prendre des mesures concrètes pour procéder à une déghettoïsation, lutter contre les pratiques discriminatoires dans l'attribution des logements et aider les Rroms à se reloger dans des endroits salubres ;

20. prie instamment les gouvernements, dans les régions possédant une population rrom, de prendre de nouvelles mesures pour recruter des fonctionnaires roms à tous les niveaux administratifs et décisionnels, dans le sillage d'engagements antérieurs, et pour affecter les crédits nécessaires à l'exécution efficace des tâches liées à de tels postes ;

21. se félicite de l'initiative "Décennie d'inclusion des Rroms" dont cinq États membres et pays candidats sont signataires et appelle la Commission à travailler conjointement avec les gouvernements concernés en vue de mettre à niveau le financement des programmes de l'Union pertinents pour mener à bien cette initiative ;

22. invite la Commission à inciter publiquement les gouvernements nationaux à faire en sorte que, lorsque des programmes de financement sont ciblés sur les Rroms, des intervenants roms soient pleinement associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la surveillance de tels projets ;

23. appuie la démarche engagée au sein des institutions de l'Union européenne pour intégrer l'approche de "Rom à Rom" lancée par l'OSCE en ce qui concerne le pourvoi de postes concernant ou non la communauté rrom ;

24. invite les partis politiques, aux niveaux tant national qu'europpéen, à réformer leurs structures et leurs procédures de parti, afin de supprimer tout obstacle qui milite directement ou indirectement contre la participation des Rroms, et à adopter des mesures destinées à intégrer totalement les Rroms dans leurs orientations politiques et sociales générales ;

25. demande à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes et, une fois qu'elle sera créée, à l'Agence des droits fondamentaux, d'accorder davantage d'attention à l'hostilité à l'égard des Tziganes et des Rroms en Europe et d'affecter les ressources nécessaires à la surveillance des attaques raciales et des violations des droits de l'homme à l'encontre des Rroms ;

26. prie instamment tous les États membres de soutenir des initiatives visant à renforcer l'autoreprésentation des Rroms et leur participation active à la vie publique et sociale, ainsi que de permettre aux organisations civiles roms de faire entendre leur voix ;

27. invite la Commission à porter la question des Rroms à un niveau paneuropéen, en particulier dans les relations avec les pays candidats, dès lors que les Rroms vivent dans l'ensemble de l'Europe ;

28. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats.

[\(1\)](#)

La Journée internationale des Rroms a été instituée en 1971 par le premier Congrès international des Rroms.

[\(2\)](#)

JO L 180 du 19.7.2000, p. 22.

[\(3\)](#)

JO L 303 du 2.12.2000, p. 16.

[\(4\)](#)

La "Charte des partis politiques européens pour une société non raciste" constitue la proposition de la commission consultative sur le racisme et la xénophobie de l'Union européenne aux partis politiques européens. Ce texte a été adopté par la commission le 5 décembre 1997.

[\(5\)](#)

M. José Manuel Barroso, Président de la Commission, a annoncé cette initiative lors de sa déclaration du 26 octobre 2004 devant le Parlement européen, indiquant que ce groupe (qu'il présidera) sera chargé de suivre toutes les actions et initiatives majeures de la Commission dans ces domaines et de donner l'impulsion politique nécessaire.

[\(6\)](#)

JO L 230 du 21.8.1997, p. 19.

Rapport 2005 sur la situation des Rroms migrants en France

[\(7\)](#)

"La situation des Rroms dans une UE élargie", étude commandée et publiée par la DG Emploi et Affaires sociales, 2004.

[\(8\)](#)

Textes adoptés de cette date, P6\_TA(2005)0018.

[\(9\)](#)

Propos tenus lors du lancement du cinquième tableau de bord de Lisbonne, le 17 mars 2005.

[\(10\)](#)

JO L 180 du 19.7.2000, p. 22.

[\(11\)](#)

JO C 153 du 21.6.1989, p. 3.

**Extraits du rapport de M. Alvaro Gil-Robles, commissaire aux droits de l'homme, sur le respect effectif des droits de l'homme en France, suite à sa visite du 5 au 21 septembre 2005**

## **I. LES GENS DU VOYAGE ET LES ROMS**

6. Les Gens du Voyage et les Roms font partie des minorités qui continuent à ressentir de manière constante des discriminations dans la plupart des pays européens. Le plus souvent, ces discriminations ne proviennent pas de l'action des autorités mais relèvent de préjugés des populations majoritaires de nos pays. Toutefois, les pouvoirs publics pêchent encore souvent par leur inaction, ce qui se traduit par la subsistance des difficultés dans la vie quotidienne pour les Gens du Voyage et les Roms. Compte tenu de ces problèmes, je tiens à prendre contact avec cette communauté lors de chacune de mes visites afin d'analyser leur situation dans chaque Etat membre visité. Je n'ai pas dérogé à cette règle en France.
7. Il convient de commencer par une précision. En effet, une confusion s'est installée, assimilant les Gens du Voyage aux Roms originaires des pays d'Europe centrale et orientale, qui se sont installés dans plusieurs campements ou bidonvilles aux portes de Paris. Or ce sont deux populations distinctes, aux caractéristiques tout à fait différentes. Certains groupes parmi les Gens du Voyage sont certes d'origine rom, mais ils n'ont aujourd'hui que très peu à voir avec les Roms d'Europe centrale et orientale.
8. Le terme de « Gens du Voyage » regroupe des personnes appartenant à des cultures diverses, qui se définissent eux-mêmes comme d'origine rom, sinté, yéniche ou gitane. Ils sont installés en France depuis plusieurs générations, voire plusieurs siècles, et possèdent la nationalité française. La très grande majorité a conservé une culture et un mode de vie traditionnels, basés sur le nomadisme. Ils représentent une population d'environ 400 000 personnes, qui voyagent toute ou une partie de l'année. Les Roms, originaires des pays d'Europe centrale et orientale, sont des migrants, venus en France pour fuir la misère et les discriminations qu'ils enduraient dans leur pays. Ils étaient pour la plupart sédentaires avant leur départ pour la France. Ils seraient plusieurs milliers à subsister dans des conditions déplorables sur le territoire français.

### **1. Les gens du voyage**

9. Les Gens du Voyage doivent faire face à nombre de problèmes liés à la non-reconnaissance pleine et entière de leur mode de vie itinérant. Les difficultés les plus concrètes qu'ils rencontrent quotidiennement concernent le stationnement de leurs caravanes. La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, dite loi Besson, oblige les communes de plus de 5 000 habitants à se doter d'un lieu de stationnement, possédant des commodités, un accès à l'eau et à l'électricité. En juillet 2005, 93 schémas départementaux étaient signés sur les 96 prévus (les départements d'Outre-Mer dans lesquels ne vit aucun voyageur en sont exemptés)<sup>10</sup>. Mais en juin 2005, seules 8 000 aires de stationnement étaient aménagées. Il manquerait donc plus de 20 000 aires selon les autorités, 60 000 selon les associations.

---

<sup>10</sup> Données extraites du site du Ministère de l'Emploi et du Logement

10. La loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004 proroge le délai de 2 ans prévu par la loi Besson, à compter de sa date d'expiration. Mais globalement, on peut estimer que la loi Besson est très peu respectée, voire pas du tout dans certains départements. Ainsi, en Seine-Saint-Denis, le schéma départemental prévoit 26 aires de stationnement depuis son approbation en août 2003. Mais le financement fait défaut et seule la construction de deux aires de stationnement a été prévue dans le budget.
11. L'insuffisance, voire le manque de places de stationnement crée des tensions d'autant plus grandes que les voyageurs ne peuvent légalement s'établir sur les terrains de camping, et que la loi Besson et la loi sur la sécurité intérieure de 2003 réprime durement tout stationnement hors des aires prévues à cet effet. Les retards accumulés dans la mise en œuvre de la loi Besson ainsi que le renforcement des sanctions en cas de stationnement sur des terrains non autorisés mettent les Gens du Voyage dans des situations inextricables qui entraînent des difficultés dans de nombreux domaines. L'accès à l'éducation des enfants n'est ainsi pas toujours garanti.
12. L'hostilité que certains élus locaux affichent ouvertement à leur encontre est non seulement tout à fait condamnable, mais elle rend impossible l'instauration d'un dialogue pourtant essentiel à l'établissement d'un *modus vivendi*. Le sous-Préfet de Seine-Saint-Denis, que j'ai rencontré lors de mon déplacement à Bagnolet, a insisté sur la nécessité de sortir de la logique de confrontation qui peut exister, et de mettre en place un dialogue dans la durée, afin que les doléances des uns et des autres soient entendues et que des solutions dignes soient trouvées. Un protocole a ainsi été signé au niveau départemental avec les Gens du Voyage. Un référent par famille et deux référents représentant les associations de Gens du Voyage ont été désignés. Une telle initiative est tout à fait louable et devrait servir d'exemple, afin que partout où les difficultés apparaissent le dialogue prévale et que tout soit mis en œuvre pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes qui entourent les Gens du Voyage.
13. Il convient de noter que les Gens du Voyage sont, de plus, soumis à un droit dérogatoire ne s'appliquant à aucun autre citoyen français. Ainsi, d'après la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 toujours en vigueur actuellement, toutes les personnes de plus de 16 ans n'ayant pas de résidence fixe doivent être en possession d'un carnet de circulation si elles n'ont pas de ressources régulières ou d'un livret de circulation si elles exercent une activité professionnelle. Le premier doit être visé tous les trois mois, du quantième au quantième, par un commandant de police, de gendarmerie ou une autorité administrative ; le deuxième tous les ans. Tout retard dans le renouvellement entraîne de lourdes amendes (750€ pour un jour de retard). La personne qui ne serait pas en possession de ce document est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement (art. 5).
14. Le livret et le carnet ne sont pas considérés comme une pièce d'identité. Cependant, le voyageur doit être en mesure de le présenter en toutes circonstances même s'il possède une carte d'identité, faute de quoi il est mis à l'amende. Or il faut savoir que le format du carnet et du livret n'est absolument pas pratique et ne permet pas de le glisser dans une poche par exemple. L'obligation de détenir un tel document ainsi que celle de le faire viser régulièrement constitue une discrimination flagrante. En effet, il s'agit de la seule catégorie de citoyens français pour laquelle la possession d'une carte d'identité ne suffit pas pour être en règle. En tant que citoyens français, qualité que la très grande majorité possède, les voyageurs ne devraient pas être soumis à de telles contraintes, mais devraient bénéficier des mêmes droits que leurs concitoyens. Je peux concevoir l'existence d'un carnet de circulation. Mais je trouve profondément choquant que ces documents puissent être exigés à tout moment, alors même que les voyageurs possèdent une carte d'identité, et qu'ils doivent être visés si régulièrement. En outre, des représentants des associations m'ont fait part de certaines difficultés que rencontrent des Gens du Voyage pour se faire délivrer des cartes d'identité. J'appelle les autorités à éliminer rapidement de tels obstacles.

15. La loi de 1969 stipule également que les Gens du Voyage doivent être rattachés administrativement à une commune (art.7). Une fois le rattachement prononcé par le préfet, le voyageur doit attendre deux ans pour effectuer un changement. Encore ce changement doit-il être validé par le préfet et la demande motivée pour être acceptée. Ces obligations m'interpellent car elles font peser sur les Gens du Voyage un sentiment de contrôle permanent. De plus, la loi indique très clairement que le nombre de Gens du Voyage qu'une commune peut accueillir administrativement ne doit pas dépasser 3% de sa population locale. Ces dispositions contreviennent à la liberté de s'installer dans la commune de son choix dont bénéficient tous les autres citoyens français.
16. Le droit dérogatoire qui s'applique aux Gens du Voyage comporte une autre clause tout aussi discriminatoire : le droit de vote n'est accordé aux voyageurs que trois ans après leur rattachement administratif à une commune. Ce délai est de six mois pour tous les autres citoyens, y compris pour les sans domicile fixe. J'appelle les autorités françaises à mettre fin instamment à cette situation d'exception qui restreint les droits civils et civiques des voyageurs.
17. Le droit dérogatoire auquel sont soumis les Gens du Voyage touche également le statut de leurs caravanes, qui ne sont pas considérées comme des logements. Ils sont donc privés de toutes les aides au logement et ont des difficultés à accéder aux aides sociales en général. Pourtant, et c'est là le paradoxe, malgré tous les problèmes rencontrés et non résolus, l'Assemblée Nationale a adopté, le 23 novembre 2005, un projet de loi visant à établir une sorte de « taxe d'habitation » sur les résidences mobiles. Le montant de cette taxe a d'abord été fixé à 75€ par mètre carré, pour toutes les caravanes de plus de 4 mètres carrés. Il a ensuite été ramené à 25€ lors de l'adoption du budget. Il s'agit sûrement d'une amélioration par rapport au projet initial. Toutefois, compte tenu de la situation financière difficile dans laquelle une grande partie des Gens du Voyage se trouve, je me demande si une telle taxe est appropriée en tant que telle. Je remarque en outre qu'alors que les Gens du Voyage se voient appliquer une taxe au titre d'un impôt assimilé à la taxe d'habitation, ils restent privés de tous les bénéfices qui peuvent être liés à l'allocation de logement. Dans ce contexte, il est difficile de ne pas voir un certain risque de rupture de l'égalité.

## 2. Les Roms

18. Comme je l'ai précisé plus haut, les Roms sont des migrants en provenance des pays d'Europe Centrale et Orientale (Roumanie, Bulgarie, Hongrie et Balkans). Ils sont détenteurs ou non d'un permis de séjour, demandeurs d'asile ou « sans-papiers ». Les Roms d'origine roumaine, comme tous les citoyens roumains, sont dispensés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 de visa de court séjour pour se rendre dans la zone Schengen. Ils bénéficient d'un droit de séjour de quatre-vingt dix jours, et se jouent des dispositions de la Convention d'application des Accords de Schengen en franchissant les frontières tous les trois mois.
19. Les autorités françaises font depuis peu usage de l'article 5C des accords de Schengen qui stipule que tout étranger arrivant dans l'espace Schengen doit être en mesure de prouver qu'il possède des ressources minimales fixées à 500€. Toutefois, l'application de cette disposition est très aléatoire et ne résout en rien la problématique générale attachée aux Roms. Les renvois s'avèrent ainsi inefficaces et les personnes expulsées reviennent quelques semaines après. Cette situation est renforcée par l'inefficacité du programme de rapatriement des Roms originaires de Roumanie mis en place par la Ministère de l'Intérieur en janvier 2003: la prime de 153€ par personne versée par l'Organisation de migrations internationales est minime ; la promesse d'une prise en charge sociale n'est pas toujours effective ; et surtout les problèmes qui les ont poussés à fuir perdurent.

20. Ayant fui la misère et les discriminations dont ils sont victimes dans leur pays, arrivés en France sans moyens, ces populations estimées à quelque 5 000 personnes vivent dans des conditions de dénuement le plus total. J'ai visité deux campements roms dans la région parisienne, où elles sont concentrées.
21. Le premier, situé à Saint-Denis, est un bidonville insalubre, coincé sous un pont, entre une autoroute et une voie ferrée à trois minutes du boulevard périphérique parisien. Il existe depuis quatre ans et abrite environ cent cinquante familles. Tous les efforts déployés par la communauté pour rendre le camp présentable n'ont pas réussi à masquer les conditions déplorables dans lesquelles elle vit. J'ai été stupéfait par les images que j'ai pu y voir. Jamais auparavant je n'ai vu en plein jour, sur une surface si limitée, un nombre si important de rats ; ils se promenaient partout à côté des enfants. Un tel état d'insalubrité présente certainement une menace pour la santé des habitants.
22. Il est vrai que les pouvoirs publics, surtout la mairie font des efforts importants pour aider ponctuellement cette communauté. Ainsi, la municipalité prend en charge les prestations publiques, eau, électricité, voirie. En outre, Médecins du Monde et des associations roms y interviennent régulièrement. Mais toutes ces initiatives ne suffisent pas à lutter contre les problèmes rencontrés par ces populations qui ne disposent plus d'un accès garanti à l'Aide Médicale d'Etat depuis sa réforme en 2004 et juillet 2005, et qui n'ont pas le droit de travailler, soit qu'elles sont demandeurs d'asile ou sans papiers, soit qu'elles possèdent un permis touristique qui ne les autorise pas à exercer une activité professionnelle. Démunis, certains Roms travaillent clandestinement, avec tous les risques d'exploitation que cela comporte en particulier pour les plus jeunes ; d'autres tombent dans la délinquance, les réseaux ou la prostitution.
23. La situation de la communauté installée sur le territoire de la commune de Bagnolet est quelque peu différente. Les Roms qui la composent ne peuvent certes pas accéder à l'emploi et rencontrent les mêmes difficultés sociales que celles vécues par ceux habitant Saint-Denis. Toutefois, suite à l'incendie du squat dans lequel ils résidaient, la municipalité a décidé de prendre en charge leur logement. Elle les a installés dans une grande maison du centre ville, qui s'avère être le seul monument historique de la commune. La situation à l'intérieur de la maison est loin d'être parfaite : plusieurs familles vivent dans les quelques pièces que compte la bâtisse sans être séparées, ne serait-ce par des cloisons artificielles. En même temps, ces familles possèdent un toit, bénéficient de sanitaires et de l'eau chaude à l'intérieur du bâtiment. La décision prise par la mairie de Bagnolet mérite d'être saluée car il s'agit d'un vrai geste de solidarité de la part d'une municipalité qui est loin d'être parmi les mieux loties de la région parisienne. Cependant, cette décision crée des tensions avec les autres communautés immigrées, qui ne s'estiment pas aussi soutenues. Un même schéma est observable à Saint-Denis, ville qui abrite des populations en grandes difficultés sociales.
24. A la suite de mon déplacement à Bagnolet, et au cours de la rédaction du présent rapport, j'ai été contacté par le cabinet du Maire en vue d'apporter un soutien à la municipalité qui est confrontée à des problèmes persistants. L'arrivée de l'hiver a soulevé un nouveau problème : il apparaît que les sanitaires du bâtiment ne sont plus suffisants pour le nombre de personnes hébergées. Dès lors, la mairie voudrait installer dans la cour des sanitaires supplémentaires pouvant temporairement résoudre le problème. Or, le coût de cette installation serait trop élevé pour le budget municipal qui n'a pas prévu de telles dépenses. Malheureusement, le Bureau du Commissaire n'a pas les moyens d'aider la municipalité de Bagnolet. Je voudrais donc faire appel aux autorités publiques pour qu'elles apportent leur concours aux pouvoirs municipaux dans cette situation difficile.

25. D'une manière générale, les élus locaux de Bagnolet et de Saint-Denis m'ont fait part de leur sentiment d'isolement face aux problèmes multiples générés par l'installation sauvage des populations roms. Ils déploient une grande énergie pour leur venir en aide, en leur offrant un accompagnement sanitaire, social et scolaire. Elles ont instauré un dialogue avec les communautés installées sur leur territoire, représentées par des associations roms. Des protocoles ont ainsi été signés à Saint-Denis, comme à Bagnolet. Dans le premier cas, il vise surtout à assurer la scolarisation des enfants ; dans le second, il prévoit le paiement d'une redevance sur l'eau et l'électricité. Une expérience concluante est également menée à Saint-Denis, visant à installer quatre familles dans des maisons. Tous les élus se sont prononcés pour une reconnaissance de ces populations, un suivi social de ces familles et une reconnaissance d'un droit au travail, au moins pour le chef de famille. Ce serait effectivement l'un des moyens les plus efficaces pour lutter contre les réseaux et la délinquance.
26. Certains campements ne bénéficient pas du soutien accordé par les municipalités comme celles de Bagnolet ou de Saint-Denis. Ce sont particulièrement le cas des familles roms installées dans des squats ou dans des caravanes sur des friches industrielles ou des terrains vagues. Elles rencontrent non seulement des problèmes liés à la pauvreté qui les frappe, mais également au manque d'hygiène et à l'insalubrité d'installations qui de temporaires se sont transformées en bidonvilles. Les enfants sont les plus durement touchés par ces conditions. L'association *Espoir* nous a signalé plusieurs cas de tuberculose déclarés chez des enfants présents dans les campements de Villetaneuse et Aubervilliers. Cette association intervient auprès de ces enfants, non scolarisés et qui participent à l'économie de survie de ces populations en allant mendier dans les rues de Paris. Elle m'a particulièrement signalé le climat de crainte des expulsions qui anime les enfants roms comme leurs parents.
27. Les expulsions sont en effet pratiques fréquentes. La loi sur la sécurité intérieure de mars 2003 autorise les forces de l'ordre à intervenir dans les 48 heures, sans jugement préalable du tribunal administratif, ni accord express du propriétaire du terrain, quand « l'atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique » l'exige<sup>11</sup>. Les expulsions se font le plus souvent dans la violence : utilisation de la force, de gaz lacrymogène, destruction des biens personnels, remorquage des caravanes pouvant circuler, mise à la fourrière des autres. Lors d'une expulsion réalisée en juillet 2005 à Vitry-sur-Seine, des enfants ont été laissés seuls sur le terrain ; aucune assistance ne leur a été fournie, ni aucune protection. Les représentants des associations roms ou d'ONG qui interviennent auprès des Roms m'ont relaté des faits qui m'ont alarmé tant la violence déployée paraît inutile et gratuite. En septembre 2005, dans le département de la Seine-Saint-Denis, des coups de feu ont été tirés lors d'une opération semblable. A chaque fois, l'intervention des forces de police se fait sans négociation préalable et les Roms ne sont pas avertis.

---

<sup>11</sup> Amendement à l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales.